

LES CATHOLIQUES D'ORBE au Secrétaire de Fribourg.  
D'Orbe, 29 septembre 1532.

Inédite. Manuscrit original. Archives de Fribourg.

SOMMAIRE. Les Catholiques d'Orbe se plaignent de ce que les Évangéliques n'observent pas les ordres de l'autorité supérieure.

Monsieur le Secrétaire<sup>1</sup>, à votre bonne grâce nous recomandons, vous merciant le bon vouloir qu'avés envers nous.

Vous savés coment dernièrement envo[y]âmes devant la magnificence de nous très-redoubtés Seigneurs *maistre Anthoine Chollet*<sup>2</sup>, lequel, outre autres choses, les advertit comment *Cristofle Ollart*<sup>3</sup>, après les ordonnances faictes par nous très-redoubtés Seigneurs des deux Villes<sup>4</sup>, at gasté une ymage de Saint Pierre. ainsin que *Mons<sup>r</sup> le chevalier Parilliurt* en prit les informacions<sup>5</sup>.

<sup>1</sup> Il se nommait *Antoine Krumenstoll*.

<sup>2</sup> *Antoine Chollet*, natif d'Orbe, maître ès arts de l'université de Paris. avait dirigé pendant longtemps l'école de sa ville natale, et il était secrétaire de la Justice (Voyez *Pierrefleur*, p. 178-179).

<sup>3</sup> C'était le frère du ministre *Jean Holard* (N° 348, n. 2, N° 349, n. 4) et le chef du parti turbulent des Évangéliques d'Orbe. Le 2 juillet 1531, il s'était mis à la tête d'une quinzaine de ses adhérents et avait aussitôt donné la preuve de son zèle aveugle, en démolissant 26 autels dans les églises. (Voy. *Pierrefleur*, p. 50 et 56.)

<sup>4</sup> Voyez le N° 371, note 6.

<sup>5</sup> Cette enquête, faite à Orbe, le 27 avril par *Antoine Pavillard*, député à cet effet par MM. de Fribourg, nous révèle les faits suivants : Les ambassadeurs des deux Villes se trouvant à Orbe le 12 avril, Noble *Hugonin d'Arnex* leur fit observer que l'heure de 6 à 7 du matin, fixée pour le sermon, ne suffisait pas aux Évangéliques. Les ambassadeurs leur en accordèrent une de plus. Le dimanche matin 21 avril, un peu après 7 heures, alors que « le prédicant » achevait l'office et que les fidèles étaient « tous à deux genoux, » le vicaire *Dom Pierre Bovey* entra dans l'église et se mit à préparer bruyamment son autel ; au même instant on sonna la cloche pour la messe. Holard s'élança vers le prêtre et lui dit : « Pourquoi nous faites-

Sur quoit nous très-redoubtés Seigneurs mandirent au dict *Cristofle*, [a]dressant le mandement à Mons<sup>r</sup> le Chastellain, qu'il deult refaire la dicte ymage<sup>6</sup>: se qu'il n'at volu faire, combien que Mons<sup>r</sup> le Chastellain luy aie dit. Or est que entendons que le dit *Cristofle* se doit trouver ès contes<sup>7</sup>; pourquoi vous prions en advertir nous très-redoubter Seigneurs, affin que la dicte ymage soit refaïcte.

En outre, *le prédicant* ne soit contentez [l. ne se contente] de praïché ainsin qu'il at esté ordonné, mais prêche la Dimenche après vespres, outre les ordonnances. Vous prions en advertir ès contes, affin que l'on ne nous faces toujours innovacion, comment [ils] ont [le vouloir] de continué. Et ne se contentent prêché deux fois les Dimenches, mais prêchent trois fois. Sur quoit prions le Créateur, Monsieur le Secrétaire, vous doint de vous desirs l'entier. D'Orbe, se 29 de Septembre 1532.

Par iceulx quil sont vostres humbles serviteurs

LES NOBLES ET BOURGOIS DE LA VILLE D'ORBE.

(*Suscription* :) A Monsieur le Secrétaire de Fribourg, nostre honoréz Seigneur.

## 391

LE CONSEIL DE BERNE au Conseil de Genève.

De Berne, 17 octobre 1532.

Inédite. Manuscrit original. Archives de Genève.

SOMMAIRE. MM. de Berne prient les magistrats genevois de consentir, malgré l'opposi-

vous ces violences? » Puis, tirant son coutelas, « il coupa le nez à l'image de St. Pierre. » (Manuscrit orig. Arch. de Fribourg.) La date que Ruchat (III, 131) et Pierrefleur (Mém. page 88) donnent à ces événements est erronée.

<sup>6</sup> Le Conseil des Deux Cents de Fribourg prit cette décision le 2 mai, après avoir ouï la lecture du procès-verbal dont nous avons donné l'analyse (note 5). *Christophe Holard* fut en outre condamné à payer aux deux Villes une amende de 20 livres. (Communication de M. Joseph Schneuwly, archiviste d'État de Fribourg.)

<sup>7</sup> C'est-à-dire, qu'il devait assister à la reddition des *comptes* du bailli d'Orbe.

tion « d'aulcuns des leurs, » à ce que *Pierre de Wingle* s'établisse à Genève, pour y publier le *Nouveau Testament et d'autres livres de piété en français*.

Nobles, magnifiques Seigneurs, singuliers amys, chiers et féaulx combourgeois!

Ilz est par devant nous comparuz *Pierre de Vingle*, présent porteur, lequel nous az donné entendre, comme [il] soyt deslibéré de faire sa résidence, en excerceant son mestier d'imprimière [i. d'imprimeur] en vostre ville, cest que [i. ce qui] ne luy veult estre outroyé par aulcuns des vostres, pour cause qu'ilz imprime Testaments nouveaulx en francoys, à cause de quoy [il] est esté desjecté de Lyon<sup>1</sup>, — nous requérant, tant comme adjuteurs de la Parolle divine, luy estre favorable envers vous, en sorte que soyt accepté, etc.

Pour quoy vous prions de sa part, tant qu'ilz nous est possible, que, pour l'ameur de Dieu et de nous, l'ayez pour recommandé, et que le vuilliés laisser imprimer *Testaments et aultres livres en francoys desmontrant la vraye voye de salvation*, afin que le pouvre peuple de Dieu puisse estre mis en éternelle salvation et joye. En ce faysant nous ferés gratuité très-grosse, laquelle voullons avoër envers vous à desmériter, priant Dieu que vous ayt en sa bénigne protection. Donnè ce xvii<sup>e</sup> d'Octobre. Anno, etc., xxxii<sup>e</sup>².

#### L'ADVOYER ET CONSEILZ DE LA VILLE DE BERNE.

(*Suscription* :) Aux Nobles, magnifiques Seigneurs Sindicques et Conseilz de Genesve, nous singuliers amys, très-chiers et féaulx combourgeois.

<sup>1</sup> Les registres du Conseil de Genève se taisent sur les démarches que *Pierre de Wingle* dut faire en septembre ou en octobre 1532 auprès des magistrats genevois. Ce personnage, surnommé *Pirot Picard*, ou le *Picard*, avait publié en 1529 quelques ouvrages à Lyon, où un imprimeur de la même famille était déjà fixé à la fin du quinzième siècle. Il est du reste impossible de désigner d'une manière précise l'édition ou les éditions du *Nouveau Testament de Le Fèvre* qui sortirent des presses de *Pierre de Wingle* avant l'année 1532; plusieurs éditions de cette version ne portent en effet ni date, ni lieu d'impression. (Voy. Brunet. Manuel du Libraire, 1863, t. V, col. 747 et suiv.)

<sup>2</sup> *Pierre de Wingle* ne présenta au Conseil de Genève cette lettre de recommandation qu'au mois de février 1533, comme le prouve la note écrite par le secrétaire d'État, au dos de la missive. *Guillaume Farel*, qui semble avoir été instruit des projets de l'imprimeur lyonnais, croyait cependant

## 392

LE CONSEIL DE BERNE au Conseil de Payerne.  
De Berne, 4 novembre 1532.

Inédite. Minute originale. Archives de Berne.

SOMMAIRE. MM. de Berne exhortent les magistrats de Payerne à procéder avec beaucoup de prudence dans le jugement du procès qui s'est élevé entre un Évangélique et MM. de Fribourg, qui ont pris fait et cause pour un moine.

Nostre amiable salutation devant mise. Nobles, saiges, pourvéables et discrectz, singuliers amys et très-chiers alliés et confédérés!

*Ilz nous az Pierre Malliz exposé estre chose véritable, comme ilz soit venuz à parolles avecq ung moine en matière touchant la messe. dont nous combourgeois de Fribourg ont prins la querelle à eulx<sup>1</sup>, et ainsy contre le dict Pierre Mally fait et desmené clamme, comme vous scavés, [et] sur ce admis et examinés aulcungs tesmoings. en tant que la cognoissance est à vous à faire en la dicte cause.*

Sur quoy vous voulons bien admonester, en cestuy endroit avoir meure délibération, et pondéré l'affaire: car, comme [vous] mesmes scavés, le dict Mally n'est pas seul que est de ceste sentence que la messe n'az point de fondement en la Sainte Escripiture: pareillement *nous dicts combourgeois de Frybourg* ne sont pas seuls que la tiennent pour bone. Dont à vous convient d'y avoir bon esgard, affin que par vostre sentence *ne condamnés ne l'une ne l'autre parthye*, — *sinon que veillés admettre que la chose soit débatue par la Sainte Escripiture*. Adoncq [l. dans ce cas] nous ferons assistance au dict *Pierre Mally*, pour maintenir en vérité ce qu'ilz az dict et parlé contre le dict moyne et la messe.

Sur ce advisé, et regardé bien la conséquence et issue, ou que [l. vu que] depuis *le dict Mally n'ast nommé nous dicts combour-*

qu'il retournerait à Genève au mois de novembre. (Voyez le post-scriptum du N° 395.)

<sup>1</sup> Voyez le N° 384, note 8.

*geoyz de Frybourg expressément, affin que plus grand trouble soit évité, [et veuillez] vous dépourter de donner sentence en tieul affaire et matière qu'est de sy grosse importance. Sinon, et [si] vous voulés procéder en cella, nous y ferons (comme sus est dict) deuë instance, et ne permettrons jamais que le dict Mally ou aultres soy desdient [l. se rétractent] d'une chose que ne sera par la Sainte Parolle de Dieuz convincue [l. réfutée]. Sur ce advisés<sup>2</sup>. Datum iii Novembris, anno xxxii<sup>o</sup>.*

L'ADVOYER ET CONSEIL DE BERNE.

(*Suscription :*) Aux nobles, saiges, pourvéables et discrectz Advoyer et Conseil de Payerne, nous singuliers amys et très-chiers alliés et confédérés.

393

ADAM<sup>1</sup> [ANTOINE SAUNIER] à Farel, à Morat.  
(Des Vallées du Piémont), 5 novembre 1532.

Autographe. Bibl. des pasteurs de Neuchâtel: Ruchat, III, 550.

SOMMAIRE. Je viens vous donner quelques details sur *notre voyage*. Le lendemain de notre départ d'*Yvonand*, nous sommes arrivés à *Vevey*, où nous nous sommes entretenus de Jésus-Christ avec nos hôtes et quelques bourgeois de la ville. A *Aigle*, j'ai exhorté les pasteurs de la contrée à employer les uns envers les autres les avertissements fraternels que reclame leur ministère, et je me suis efforcé de calmer l'irritation que *Viret* leur avait causée par sa lettre severe. De *Bez* nous avons dû revenir à *Ollon* chez le frère *Claude*, pour y faire soigner *Martin*, qui était tombe

<sup>2</sup> La sentence du Conseil de Payerne sur ce procès fut favorable à MM. de Fribourg. C'est ce que nous apprenons par la lettre de Berne à la ville de Payerne du 27 novembre, qui se termine ainsi : « [Nous] avons obtenuz, que les dictz nous combourgeoys de Frybourg, pour l'amour de nous, ont mitigé et amoindré la dicte sentence, ainsy que [ils] sont contents que le dict *Maillié* soit entrelaissé [l. dispensé] de soy desdire publiquement trois Dimenche l'une après l'aultre en l'esglise, et que, ou lieuz de cella, ilz soy desdie par devant vous, en payant aussy toutes coustes et missions. » (Minute orig. Arch. de Berne.)

<sup>1</sup> Les historiens qui ont connu cette lettre ne se sont pas doutés qu'*Adamus* était un pseudonyme; nous la restituons à son véritable auteur, *Antoine Saunier*, pasteur de l'église de Payerne (Voyez les notes 17

malade ; mais l'inhumanité de la femme du pasteur nous a contraints de reprendre aussitôt le chemin des Alpes, bien qu'*Olivétan* fût affaibli par la dysenterie, *Martin* à demi mort, et *Guido* accablé de fatigue. J'ai failli succomber moi-même à une attaque de choléra ; nous étions alors au pied des montagnes et presque sans argent, mais j'ai éprouvé le lendemain une amélioration sensible, grâces à Dieu, et j'ai pu vous écrire de *Ferret* une lettre qu'un moine du *St.-Bernard* m'a promis de vous porter.

*Les ministres [des Vallées]* vous remercient vivement de ce que vous nous avez renvoyés chez eux. Ils reçoivent nos instructions, et, malgré la résistance de quelques notables, le peuple assiste volontiers à nos *prédications secrètes*, où certaines personnes viennent de fort loin. La communauté ne tardera pas à décider la *fondation des écoles*. On a remis 500 écus d'or à *Martin* pour l'imprimeur, afin que l'impression [de la Bible] ait lieu au plus tôt. Veillez à ce que « l'*Union* » soit correctement imprimée en français, et envoyez-nous, avec le bagage d'*Olivétan*, les livres que j'ai oubliés chez *Froment* ou chez *Simon [Robert]*. Faites reviser la Bible, et que le texte français soit placé en regard du latin, comme je vous l'avais dit. Priez *François du Rivier* de nous expédier un choix des meilleurs livres français de *Pierre [de Wingle]*, car on n'en trouve point ici. Vous saluerez de ma part les frères de *Payerne*, particulièrement *Viret* et *Louis*, son élève.

Gratiam et pacem à Deo per Jesum Christum !

Quid in via nobis acciderit accipe. Primùm ab *Ivoniaco* <sup>2</sup> à cœna

et 29 et le N° 384). Vers le commencement du mois d'août, il avait été appelé par Farel à Grandson, ainsi que d'autres ministres, pour y conférer avec deux députés des églises vaudoises du Piémont. Deux ans auparavant, ces églises avaient adressé à *Æcolampade* et à *Bucer* des questions relatives à la doctrine et à l'organisation ecclésiastique. La réponse d'*Æcolampade*, datée du 13 octobre 1530, a été publiée avec le mémoire des Vaudois (*Sculteti Annales Evangelii*. Decas II, p. 294—316). Celle de *Bucer* est restée inédite (Minute orig. Arch. du séminaire prot. de Strasbourg. Copie dans la Coll. Simler). En 1532, les Vaudois convoquèrent pour le 12 septembre, au Val d'Angrogne, une assemblée générale des pasteurs et des principaux de leurs églises, et ils résolurent d'y inviter quelques ministres de la Suisse réformée. A cet effet, ils envoyèrent deux députés à Farel, et le colloque sus-mentionné de Grandson chargea Farel lui-même et Saunier de se rendre aux Vallées vandoises. Nous avons lieu de penser que *Pierre-Robert Olivétan* fit ce voyage avec eux (Voy. la n. 17). A leur retour du synode vaudois, ces trois évangélistes prêchèrent secrètement à Genève, d'où ils furent expulsés le 4 octobre par le Chapitre et d'où ils revinrent immédiatement à Grandson auprès d'Antoine Froment (N° 300, fin de la n. 6). Voyez Froment Actes... de la cité de Genève, p. 2—9. — Jeanne de Jussie, op. cit. p. 48—51. — Pierre Gilles. Hist. des églises réf. de Piedmont, 1655, p. 31. — Ruchat, II, 319—330, III, 175-179. — Alexis Muston. L'Israël des Alpes, t. I, chap. VII. — Herzog Die romanischen Waldenser. Halle, 1853, p. 333—380.

<sup>2</sup> *Yvonand* (Voy. le N° 367, n. 3). Des historiens récents affirment que

solvimus et *Viviacum*<sup>3</sup> venimus pransum, ubi de Christo locuti sumus cum hospite et hospita, ingenii procul dubio acutissima, et aliis quibusdam civibus, quod putarim illis per Christum non parum profuisse. Tandem venimus ad *Acquilienses fratres*, fortuito congregatos<sup>4</sup>, quos nomine tuo et fratrum in Christo salutavi, eosdemque monui quantum in me fuit amicè, ut se monerent invicem, quemadmodum fratres et Verbi veritatis et salutis ministros decet, ne per eos quid periculi infirmæ plebi eveniret. Tum illi literis fratris nostri *Vireti*<sup>5</sup> se monitos fuisse durius quam par fuisset stomachabundi aiebant, parati ad respondendum; apud quos ipse, gerens vices *Vireti*, pro viribus omnia sedata curavi, ne inter nos simultates moverentur. Verùm non opus est monitore iis qui sibi sunt sapientes.

Tandem *Bez*<sup>6</sup> profecti, usque adeò gravi morbo illic *noster Martinus*<sup>7</sup> co[r]reptus, ut coacti sumus [l. simus] redire *Oulon* ad

ce fut dans ce village que *Farel* assembla quelques évangélistes, pour leur rendre compte de sa mission dans les Vallées (note 1), et qu'il parvint alors à persuader *Olivétan* de traduire la Bible en français. Ces deux assertions nous semblent fort hasardées. Il résulte seulement des premières lignes de cette lettre, qu'avant de partir pour l'Italie les voyageurs s'arrêtèrent chez *Antoine Froment*, pasteur d'Yvonand. Rien ne prouve que *Farel* fût présent à cette entrevue. Avait-elle eu lieu à la suite d'une conférence des pasteurs de la contrée, réunis soit à Grandson, soit à Morat, soit à Neuchâtel? (Voy. n. 4.) Les documents se taisent là-dessus. Mais on peut être certain que, si « un petit concile » se forma réellement, vers le milieu d'octobre, dans l'une ou l'autre des localités sus-mentionnées, *Olivétan* n'y prit point l'engagement de traduire la Bible en français (Voyez la n. 23).

<sup>3</sup> *Vevey*, ville du Pays de Vaud, située à 9 lieues S.-E. d'Yvonand.

<sup>4</sup> C'est-à-dire que les ministres du pays d'Aigle étaient alors réunis, afin de s'occuper de leurs affaires ecclésiastiques. Depuis quelque temps *Farel* avait institué pour les pasteurs de son voisinage des assemblées pareilles, appelées « congrégations. » Elles avaient lieu le jeudi, et elles se tenaient ordinairement à *Morat* ou à *Neuchâtel* (Voy. la Vie de *Farel* par *Olivier Perrot*, p. 26 du manuscrit original, et *Ruchat*, nouv. éd. t. III, p. 534).

<sup>5</sup> Voyez la note 27.

<sup>6</sup> *Bez*, petite ville située entre Aigle et St.-Maurice.

<sup>7</sup> Il est très-probablement question ici du ministre *Martin Gomin*, né aux Vallées vaudoises en 1500. Ses compatriotes ayant entendu parler de la réformation des églises en Allemagne et en Suisse l'avaient déjà envoyé précédemment « reconnoître cet œuvre de Dieu, » et il était revenu aux Vallées en 1526, « faisant porter quantité de livres de la religion, imprimés. » (Voyez *Gilles*, op. cit. p. 30, et la note 11.)

fratrem *Claudium*<sup>9</sup>, qui infirmum curaret, nam *Bez* nullum erat cubiculum tam latum quod egrotum posset capere. At *Claudius* satis benignè morbo affectum voluit suscipere. Verùm *uxor*<sup>9</sup> garula et duræ cervicis, pietate vacans, cepit *marito* minari de di[s]cessu, si reciperetur is lesæ incolumitatis; imò in conspectu nostro protinus furibunda abivit. Tunc, ne divortii causa essemus, properamus ad Alpes, *Olivetanus*<sup>10</sup> debilis ob fluxum ventris, *Martinus* semimortuus, *Guido*<sup>11</sup> totus de via fessus, ego solus non morbo affectus, sed tanta tristitia, ut vix fuisset apud me. Quo mærore, in pede Alpium, me colera tam crudeliter invasit, ut parum abfuit quòd [l. abfuerit quin] ab humanis non di[s]cesserim. Sequenti verò die, gratiâ illius cui [l. qui], cum videtur, nos ducit ad inferos et reducit, morbus sese remisit aliquantulum. At crumenæ nostræ li[e]nteriâ ceperunt laborare tam asperâ, ut nihil prorsus in illarum corpore remanserit. *Verreti*<sup>12</sup> in diversorio *monachum quen-*

<sup>9</sup> N'était-ce point *Claude Dieudonné* (N° 238, n. 2, N° 244, n. 9, et N° 258, renvoi de n. 2)? Au mois d'avril 1535, il exerçait encore le ministère à *Ollon*. Voyez la note suivante.

<sup>9</sup> « La femme de maistre *Glaude*, prédicant d'Olon » était originaire de *Noville* et se nommait *Pernette*. (Voyez le jugement du tribunal bernois daté du 16 avril 1535. Teutsch Spruch-Buch, FF, f. 511. Arch. de Berne.)

<sup>10</sup> *Pierre-Robert Olivétan* (appelé aussi parfois *Olivétain*, *Olivéteau* ou *d'Olivet*) était natif de Noyon et parent de *Calvin*, à qui, selon Théod. de Bèze, il fit « goûter quelque chose de la pure religion. » Est-ce durant le premier séjour de *Calvin* à *Paris*, c'est-à-dire avant 1528, qu'Olivétan exerça sur lui cette influence, ou seulement depuis que le jeune licencié ès lois fut revenu dans la capitale en 1531 (N° 345)? Le ton qui règne dans les premières lettres de *Calvin* semblerait plutôt favorable à la seconde hypothèse. Un passage d'une lettre du 29 avril 1533 permet de penser qu'Olivétan est le jeune homme de Noyon qui étudiait à *Strasbourg* et dont *Bucer* parle dans sa lettre du 1<sup>er</sup> mai 1528 (N° 232). Sa présence à *Genève* pendant l'été de 1532 (N° 383, n. 2) est au moins douteuse, car elle n'est attestée par aucun témoignage sérieux; mais son voyage aux Vallées avec *Farel* et *Saunier* nous paraît certain (Voy. les notes 17 et 29).

<sup>11</sup> Dans les correspondances de cette époque, nous n'avons pas rencontré un seul pasteur de la Suisse romande qui soit appelé *Guy* ou *Guido*. Ce nom, évidemment italien, nous révèle dans celui qui le portait un jeune ministre des Vallées vaudoises du Piémont. Quand il s'agissait d'une mission lointaine, les Vaudois envoyaient ordinairement leurs Barbes ou ministres « deux à deux, » celui qui était nouvellement élu ayant pour guide « un des plus expérimentés en la cognoissance des lieux, des chemins, des personnes et des affaires » (Gilles, op. cit. p. 20. — Ruchat, II, 321). C'est probablement pour cela que *Martin* (Voy. note 7) avait été adjoint à *Guido*.

<sup>12</sup> La localité désignée est sans doute le petit hameau de *Ferret*, situé

*dam Bernardinum*<sup>15</sup> invenimus, artis culinariae doctum, quocum multa de Christo loquuti sumus. Ille tandem mihi dedit fidem, se facturum, relicto Antichristo, quidquid consulerem. Cui ad te literas dedi; nescio an pertulerit.

*Taurini* non sunt juvenes. *Muretæ* et *Tulini*<sup>14</sup> *fratres* nos optatos receperunt et *populus*<sup>15</sup>, cujus primores, à pseudofratribus circumventi, nobis sunt infensi et reluctantur in aliquibus<sup>16</sup>. Sed Deus suos in viam, cum illi visum fuerit, deducet. *Nos docemus ministros et plebem non palàm, quæ nos libenter audit*, et sunt nonnulli qui, solius Verbi veritatis gratiâ audiendi, veniunt à locis distantibus nempè à nobis itinere duorum dierum. *Nondum scholus publicas habemus, sed habituri brevi*. Ob id fecimus convenire consilium (*sic*) et communitatem, sed nondum exclusum [l. conclusum] est.

*Fratres tibi omnia felicia precantur, habentes gratiam vel maximam quòd ad se nos remiseris*<sup>17</sup>. *Ad typographum*<sup>18</sup> *dati sunt quin-*

dans le val du même nom, qui s'ouvre au midi d'Orsière (canton du Valais). Arrivés à ce dernier village, les voyageurs avaient laissé à leur gauche le Val d'Entremont et la route très-fréquentée qui conduit au Grand St.-Bernard.

<sup>15</sup> L'hospice du Grand St.-Bernard est desservi par des moines de l'ordre régulier de St. Augustin.

<sup>14</sup> Nous ne savons pas si ces deux mots sont des noms de lieux ou de personnes.

<sup>15</sup> Il s'agit des ministres et du peuple des Vallées vaudoises.

<sup>16</sup> Après avoir indiqué les principales décisions du Synode vaudois tenu en septembre 1532, l'historien P. Gilles ajoute ce qui suit : « Quelques-uns des Barbes ne consentirent pas à toutes les conclusions de cette assemblée, estimans que ces réglemens nouveaux n'estoyent pas totalement nécessaires, et qu'en les établissant on déshonorait la mémoire de ceux qui avoyent tant heureusement conduit ces églises jusqu'alors. » (Op. cit. p. 33. Voyez aussi Herzog, op. cit. p. 389—394.)

<sup>17</sup> Était-ce à cause du retour de *Martin* et de *Guido* que les pasteurs vaudois remerciaient si vivement Farel? Assurément non, puisque ces deux ministres, natifs des Vallées, devaient en tout cas y revenir (Voy. les notes 7 et 11). Mais on comprend bien que si leurs collègues expriment tant de gratitude envers *Farel*, c'est parce qu'il leur a renvoyé *Adamus et Olivétan*; car le pronom *nos*, d'après la manière dont il est employé dans toute cette lettre, doit s'entendre de plus d'une personne. Ces deux évangélistes avaient donc fait ensemble un précédent voyage aux Vallées, et nous savons, en effet, que *Saunier* s'y était rendu pour l'assemblée du 12 septembre 1532 (note 1). Il est permis de penser qu'*Olivétan* l'y avait accompagné. (Voy. la note 29, où nous établissons l'identité d'*Adamus* et de *Saunier*. — Froment. Actes, etc. p. 3. — Épître d'*Olivétan* à ses frères fidèles en Nostre Seigneur Hilerme Cusemeth [Guillaume Farel] et Antoine

*genti aurei nummi Martino, ut quàm poterit brevissimè imprimatur*<sup>19</sup>. Cura *Unionem* benè correctam gallicè impressam, nam mirè nobis erit utilis<sup>20</sup>. Ego oblitus sum apud te, aut *Fruementum*<sup>21</sup>, vel

Almeutes [Saunier], dans la Bible française publiée à Neuchâtel le 4 juiu 1535, fol. 3 recto.)

<sup>18</sup> Il s'agit de l'imprimeur *Pierre de Wingle* (N° 391), avec qui Martin et Guido avaient pu s'entendre avant de repartir pour les Vallées.

<sup>19</sup> C'était pour l'impression de *la Bible* que les Vaudois avaient fourni la somme considérable de 500 écus d'or. On lit, en effet, dans l'Épître d'Olivétan mentionnée plus haut (fin de la n. 17): « Je suis assez recordz que toy Cusemeth et toy Almeutes... allastes, troys ans y a, visiter les églises chrestiennes, noz bons frères. Et vous estans assembléz... entre plusieurs bons propos et saintes conférences, advisastes que tant de sectes et hérésies... so[u]rdoient en ce temps au monde, et que tout cela venoit pour l'ignorance de la parole de Dieu... Voyans aussi les exemplaires du Vieil et Nouveau Testament en langue vulgaire qui estoient *entre nous*, escritz à la main depuis si long temps qu'on n'en a point souvenance, ne pouvoir servir sinon à peu de gens, *admonestastes tous les autres frères... qu'il seroit grandement expédient et nécessaire de répurger la Bible* selon les langues ébraïques et grecques *en languaige françoys*. A quoy iceulx nos frères se sont joyusement et de bon cœur accordéz... »

La réalisation de ce projet fut forcément ajournée par les circonstances difficiles où se trouva *Pierre de Wingle*.

<sup>20</sup> Kirchofer (Farels Leben, I, 156—157) pense que le mot *Unio* désigne peut-être les décisions prises dans le synode vaudois du 12 septembre 1532. Nous croyons, au contraire, qu'il s'agit ici de la traduction française que *Saunier* avait faite de l'ouvrage suivant: « *Unio dissidentium in sacris literis locorum, per Hermannum Bodium, divini verbi concionatorem.* » L'ouvrage latin doit avoir paru avant 1532, puisqu'on lit, dans la Bibliotheca Universalis de C. Gesner, à la suite du titre sus-mentionné: « Opus utilissimum, impressum Coloniae apud Ioan. Gymnicum, 1533, *jam denuo locupletatum.* »

Selon Du Verdier (Biblioth. franç. Lyon, 1585, p. 548), *la traduction française* a pour titre: « *L'Union de plusieurs passages de l'Écriture Sainte, extraicte des authentiques Docteurs de l'Église, par vénérable docteur Herman Bodius. Anvers, Pierre du Pont, 1533,* » première et seconde partie, in-8°. L'édition de Paris, 1539, que La Croix du Maine a connue, portait un titre ou renfermait une préface nommant le traducteur « *A. Saunier.* » Pierre de Wingle ayant vainement sollicité le Conseil de Genève (février et mars 1533) de lui permettre d'imprimer « *l'Union,* » il est aisé de comprendre pourquoi *Saunier* fit publier cet ouvrage à Anvers, en supprimant son propre nom. Dans l'édition corrigée qui parut en 1551 (Genève, 777 pp. in-16, sans la table), le nom du traducteur est pareillement supprimé.

<sup>21</sup> Voyez la note 2.

*Simonem Aquiliensem* <sup>22</sup> aliquot libros ; si id tuo sedeat animo, ad me perferendos curabis (nam librorum penuriâ hic maxime laboratur) cum sarcinulis *Olivetani*. *Da operam ut Biblia corrigantur, et ita imprimantur* ut tibi à me dictum fuerat, hoc est, gallicè characteribus majusculis, sit altera columna major ; latinè verò minoribus, sit altera minor, ambæ in eadem pagella, et literæ indices scribantur in margine, et annotationes <sup>23</sup>, Bibliorum *Colinei* <sup>24</sup> nimirum ; videntur utiles. Salutabis fratrem et amicum *Franciscum à Rivo* <sup>25</sup>, cui has communicabis, ut cum sarcinulis *Olivetani* ad nos

<sup>22</sup> *Simon Robert* de Tournay, ancien pasteur de Bex (N° 234, n. 4, N° 239, n. 1, N° 286, n. 16). Il fut probablement transféré à Aigle en 1530, lorsque MM. de Berne appelèrent Farel à Morat (N° 281, n. 5).

<sup>23</sup> C'est-à-dire que, d'après le plan que les pasteurs des Vallées adoptèrent d'abord, sur le conseil de *Saunier*, chaque page de la Bible devait être divisée en deux colonnes d'inégale largeur, la plus large renfermant le texte français en gros caractères, la plus étroite, le texte latin imprimé en caractères plus petits ; la marge était réservée aux notes et aux lettres capitales, qui tenaient lieu de signes de division, à l'époque où les chapitres n'étaient pas encore partagés en versets. L'impression devait commencer tout de suite. Le soin de reviser ou de faire reviser les textes était confié non pas à *Olivetani*, mais à *Farel*. Un pareil travail exigeait en effet des secours scientifiques que le premier aurait difficilement pu se procurer dans les Vallées, où sa charge de prédicateur devait lui donner suffisamment d'occupation (Voyez au 29 avril 1533).

L'exécution de ce plan ayant été forcément ajournée, par suite des circonstances de l'imprimeur *Pierre de Wingle*, ou pour d'autres motifs, le plan lui-même fut modifié, et ce fut sans doute dans la seconde moitié de l'année 1533, que l'on résolut d'éliminer le texte latin et de charger *Olivetani* de la révision du texte français.

<sup>24</sup> *Simon de Colines* (N° 103, n. 54) avait publié à Paris de 1527 à 1529 une Bible latine en 9 vol. in-16 (Brunet. Manuel du libraire, 5<sup>e</sup> éd., t. I, col. 875). Dans sa Vie manuscrite de Farel, Choupart s'exprime ainsi au sujet de ce passage : « *La Bible de Colin* estoit la version faite par *Jacques le Fèvre*, imprimée chez Colin. J'en ai vu une à deux colonnes de cette sorte, imprimée en beaux caractères et sur du beau papier. Le français en est presque patois. Ce pourroit bien estre cette Bible dont il est fait mention icy. » Nous croyons que cette explication est inadmissible, Simon de Colines n'ayant publié en français que le Nouveau Testament et le Psautier de Le Fèvre (Voy. les N° 69 et 79, le N° 103, n. 21, et le N° 257, n. 19).

<sup>25</sup> *François Martoret du Rivier* figure ici pour la première fois dans la correspondance de Farel. Nous ne savons de quelle partie de la France il était natif. Le lieu de ses débuts dans le ministère évangélique nous est également inconnu. Peut-être desservait-il déjà à cette époque la paroisse de *St.-Blaise*, où nous le trouvons installé en 1535. Son nom varie singulièrement. Il signe d'abord *Franciscus Rivius*, puis *Marthoreus à Rivo*, et enfin

mittat libros illos gallicos Petri bibliopolæ<sup>26</sup>, potissimum quos puriores cognoverit. Non vacavit ad eum scribere. Omnibus fratribus me omnia læta per Christum dicito precari, et suis orationibus nos adjuvare. Vale perpetuò in eum qui omnia potest. 5 Novembris anni 1532.

*Fratribus Paterniacensibus* mea vice salutem annunciabis, præcipuè *Vireto*<sup>27</sup> et *Lugdovico*<sup>28</sup>, qui sub eo meret.

TUUS ADAMUS<sup>29</sup>.

(*Inscriptio* :) *Æclesiastæ Moratensi Guilielmo Far., Morati.*

*Martoret* tout court. Selon Ruchât (IV, 398), c'était un moine converti, et ses paroissiens de Moudon l'appelaient encore en 1537 Frère *François Du Gué* ou *du Rivier*. Cette dernière assertion n'est pas complètement exacte. Ruchât a confondu *Fr. du Rivier* avec un autre personnage nommé *François Dugué*, qui fut aussi, mais plus tard, pasteur à Moudon.

<sup>26</sup> *Pierre de Wingle* (N° 391), qui, en attendant le moment où il pourrait fonder en Suisse une imprimerie, s'était établi, pour vendre ses livres, dans le voisinage de *Fr. du Rivier*.

<sup>27</sup> *Pierre Viret* (N° 358, n. 9). Après avoir prêché à *Grandson* en mai et juin 1531, il avait repris et continué pendant près de quinze mois ses fonctions de pasteur à *Orbe*. Au milieu de la violente réaction qui se manifesta dans cette ville après la bataille de Cappel, il fut généralement respecté. L'un des chefs du Conseil, qui menaçait toujours « de faire des testes rouges aux Évangéliques, » se contentait de dire, quand il voyait passer le jeune ministre : « Ce *Viret* a beau virer, mais si ne nous virera-t-il point. » Le jour de Pâques, 31 mars 1532, il donna la Cène à 54 hommes et à 23 femmes. « Environ la St. Michel, dit Pierrefleur, en la faveur d'aucun [c.-à-d. d'*Antoine Saunier*, qui s'était rendu aux Vallées?], *Pierre Viret* . . . s'en alla en la ville de *Payerne* pour prescher la Lutherie . . . » (Voyez le N° 397, n. 3. — Plainte des prédicateurs de l'Évangile à *Orbe*, fin de novembre 1531. Arch. de Berne. — Pierrefleur, p. 86 et 91. — Ruchât, III, 45—46, 130 et 140.)

<sup>28</sup> Était-ce réellement, comme nous l'avons affirmé plus haut (N° 255, n. 8), le jeune Français nommé *Louis*, qui dirigeait l'école de Neuchâtel à la fin de l'année 1531 (N° 359, n. 2)? La lettre écrite de Bâle à Farel par *Thomas Italus* (N° 396, n. 1) donne, au contraire, à penser qu'il pourrait bien être ici question d'un évangéliste des Vallées vaudoises.

<sup>29</sup> Le passage qui prouve que *Adamus* est bien *Antoine Saunier* est celui où il est question du renvoi dans les Vallées de l'auteur de la lettre. Or les personnages « renvoyés » n'ont pu être que *Saunier* et *Olivétan* (note 17). Mais comme il est parlé de celui-ci à la troisième personne dans le corps de l'épître, il en résulte que ce n'est pas lui qui l'a composée, et que par conséquent elle ne peut être attribuée qu'à *Saunier*. Cette assertion sera d'ailleurs confirmée par certaines pièces du tome III.

## 394

CHRISTOPHE FABRI<sup>1</sup> à Guillaume Farel, à Morat.  
De Bole<sup>2</sup>, 7 novembre 1532.

Inédite. Autographe. Bibliothèque des pasteurs de Neuchâtel.

SOMMAIRE. Nos adversaires avaient formé un complot dont l'issue a été fatale pour eux. Dimanche matin, en vertu de l'autorisation récente du Gouverneur, je prêchais dans le temple [de Pontareuse], lorsque *les catholiques de Boudry*, exaspérés de voir ce temple servir indistinctement aux deux cultes, arrivent l'épée à la main, s'emparent du haut de l'église et me forcent d'interrompre le sermon. Nous essayons de sortir; ils se précipitent sur la foule inoffensive et enfoncent la porte, que nous avions refermée sur nous. Mais Dieu nous protégeait : ils n'ont pu nous atteindre.

Sur la plainte des Évangéliques, le Conseil de Neuchâtel a envoyé ici, le jour même, quelques députés, qui ont adressé les plus vifs reproches au châtelain de Boudry. Plusieurs paysans des villages voisins avaient pris les armes et se tenaient prêts à renforcer une troupe de Neuchâtelois, qui devait, disait-on, accourir à notre défense. Le lendemain, les gens de Boudry, cités avec le curé devant le Gouverneur de Neuchâtel, lui ont présenté leurs excuses embarrassées. Le Conseil leur a assigné l'autre église [celle de Boudry], et il nous a accordé l'usage exclusif de la paroisse.

<sup>1</sup> *Christophe Fabri* (N° 367, n. 1) s'était formé au ministère de l'Évangile sous la direction de Farel, qui proposa au Synode de Berne (janvier 1532) de l'envoyer à Neuchâtel comme pasteur et « compagnon en service de Marcourt. » Le Synode adopta cet avis. « Ce qui estant signifié à *Fabry* . . . luy fust fort grief; et (comme il dit, en l'histoire de son arrivée en Suisse . . .) plus amer que ne luy avoit esté la séparation d'avec père et mère . . . Ayant presché quelque temps à *Neufchastel*, il fust demandé de l'église de *Boudevilliers*, pour la délivrer des atteintes des chanoines de Vallangin, qui, depuis l'église paroissiale d'*Engolon* [N° 326, n. 12], faisoient une forte résistance au progrez de l'Évangile. Dans l'espace de environ huit mois, ayant mis ceste église en bon estat et autres voisines, et laissé en sa place un certain nommé *Jehan Bretencourt* [i. de *Bétencourt*], il retourna à *Neufchastel*. » (Olivier Perrot. Vie manuscrite de Farel.) Ce fut donc en octobre 1532 qu'il dut être appelé dans la paroisse de *Boudry*, où il séjourna pendant trois ans et demi.

<sup>2</sup> *Bole*, village situé au S.-O. de Neuchâtel et près de l'entrée du Val-de-Travers, faisait alors partie de la paroisse de Boudry.

siale, mais pour les dimanches seulement. Je recevrai cette semaine mon traitement, tel qu'il a été réglé.

S. Gratiam et Pacem a Domino per Jesum Christum, qui, ubi diu sævierunt veritatis osores, cumque illi satanicis conjurationibus suis Evangelium Dei ferme extinctum putant. tunc maxime promovere consuevit, horumque calumnias, quas tantâ astutiâ in mansuetum Dei populum nunquam non excogitarunt. in capita eorum miris retorquere modis!

Superiori dominico die<sup>3</sup>, profecti ad templum<sup>4</sup> more nostro. concionem quàm maturiùs exorsi, non prius historiam enarravimus, quin *Bodrienses nostri*<sup>5</sup>, a conciliabulo suo templum miro supercillio ingressi, in superiorem templi partem rectâ confluerent, parati (ut apparebat) ad conflictum. Quamobrem id, aut unde tragœdiæ principium, ut ex successu compertum dicam. Qui Evangelium tuentur *Principis Præfectum*<sup>6</sup>. præcedente Jovis die<sup>7</sup> adierant. Quibus multa [commonstrantibus ille respondit<sup>8</sup>,] in eum diem dominicum omnia sese compositurum; præceperatque *Bodriacensi Præfecto*<sup>9</sup>, ut templum in duas partiretur partes. Quod *Bodrienses* nefandum dicentes, illum sequenti die velut furiosi increpabant, conjurantes invicem sese priùs omnium jacuram experturos, quàm id paterentur.

Sic eo, ut suspicabamur, animo, templum, ut dixi, gladiis omnes ejusdem factionis præter consuetudinem cincti, inter concionandum ingressi, ad campanas concurrunt. Ego autem rogabam ut brevissimum concionis epilogum famelicis ovibus Christi exhibere paterentur; at illi datâ operâ fortiùs et pulsabant et fremebant, adeò ut quàm mox potui concioni finem imponere coactus fuerim. neque illic cunctandum erat. Cum vix è templo egressus eram, illi plusquam insani rectâ irruerunt in nos gladiis evaginati.

<sup>3</sup> Le dimanche 3 novembre.

<sup>4</sup> L'église paroissiale de *Pontareuse*, qu'on nommait ainsi parce qu'elle était située près du pont de l'Areuse. C'était là que se rendaient les gens de Boudry, de Bole, des Grattes et de Rochefort (Voy. le Chroniqueur de L. Vulliemin, p. 89).

<sup>5</sup> Les paroissiens de la petite ville de *Boudry*.

<sup>6</sup> *Georges de Rive*, gouverneur du comté de Neuchâtel.

<sup>7</sup> Le jeudi 31 octobre.

<sup>8</sup> Il y a dans le manuscrit une lacune que nous avons comblée aussi bien que possible.

<sup>9</sup> *Henri Vouga*, châtelain de Boudry.

Dixisses actum fuisse de nobis, [tanto] impetu insiliebant in nos prorsus inermes. Concurrentibus tamen oclusum fuit ostium, adeò ut alius alium sibi obvium percuteret; vi tandem ostium apertum est, illique lupina rabie oviculas aggrediuntur, mortem minantes, sed frustrà; nondum enim ita decreverat optimus pater, qui pro nobis potenter adeò pugnavit, ut nihil in nos potuerint tametsi inermes.

Ubi verò cessavit tumultus, Evangelii professores, me quidem invito, *Neocomense Consilium* adierunt, de injustitia *Præfecti* conquerentes. Comitati demum designatis aliquot partim ab ipso Consilio, partim a plæbe<sup>10</sup> admodum commota, hunc<sup>11</sup> dure adeò ingreparunt [i. increparunt], ut mirum quin et hunc et illos radicatus everterit populus. Non deerant ex pagis circumvicinis<sup>12</sup> tanto zelo commoti, ut accincti ad arma toto spectarent die si *Neocomenses* manu armata illuc (ut futurum credebant) proficiscerentur.

Finem tragœdiæ expectas. Sequenti die, *Bodrienses* cum *sacrificio suo*<sup>13</sup> jussi venerunt<sup>14</sup> (rursus a Senatu admonitus erat *Præfectus*<sup>15</sup>, idque minis additis), caussamque suam satis anxie excusarunt. Postremò composita sunt omnia; relegati sunt in alterum templum<sup>16</sup>, ubi suas iniquitates impleant; nobis dicatum fuit publicum templum<sup>17</sup>, singulis diebus dominicis: aliis enim diebus libebit illis ex animi sententia in utrovis sacrificare. Cæterum *de victu*, hac hebdomade, ut conclusum fuit, providebitur nobis<sup>18</sup>. Reliqua tandem rescies. Vale. Gratia Domini tecum! Bolæ, 7 id. no. 1532.

Tuus CHRISTOPHORUS LIBERTINUS.

(*Inscriptio* :) Pio Verbi Dei ministro Guilliemo Farello, fratri suo charissimo, Murati.

<sup>10</sup> Fabri vent parler du peuple de Neuchâtel.

<sup>11</sup> Le châtelain de Boudry (note 9).

<sup>12</sup> Il s'agit des gens de *Serrière*, d'*Auvermier* et de *Colombier*, villages qu'il faut traverser pour se rendre de Neuchâtel à Boudry, et probablement aussi des habitants de *Corcelles*.

<sup>13</sup> Le curé de la paroisse, dont il sera longuement question dans le N° 400.

<sup>14</sup> Il faut sous-entendre *Neocomum*.

<sup>15</sup> Le châtelain sus-mentionné de Boudry.

<sup>16</sup> L'église de Boudry, qui n'était, à proprement parler, qu'une chapelle (Voy. le Chroniqueur, p. 90).

<sup>17</sup> L'église de *Pontareuse* (note 4).

<sup>18</sup> Il s'agit de la pension de *Fabri* (Voy. le N° 400).

## 395

GUILLAUME FAREL à Guérin Muète <sup>1</sup>, à Genève.  
De Morat, 18 novembre 1532.

Autographe <sup>2</sup>. Mémoires et Documents publiés par la Soc. d'Hist.  
et d'Archéologie de Genève, t. V, p. 95.

SOMMAIRE. Farel exhorte Guérin Muète à se faire tout à tous, afin de gagner ses auditeurs à l'Évangile. Il lui recommande de se servir toujours, dans ses exhortations, des expressions de l'Écriture Sainte, et de se confier uniquement au Seigneur. Farel attendra le moment opportun pour se plaindre des *prêtres de Genève*, et il le fera avec charité. Il prie Guérin d'écrire aux *frères de Gap*, pour les fortifier, et de lui donner des nouvelles de tous ses amis.

La grâce, paix et miséricorde de Dieu, nostre miséricordieux père, par le seul sauveur et rédempteur Jésus!

Mon très-cher frère, *ainsy que nostre desir estoit qu'il soit en vous advenu, pensez que tous en sommes très-grandement joyeux. espoirans le Père qui vous a conduit là où vous estes qu'il fera son oeuvre.* Reste que, ainsy qu'avez commencé, que poursuivez en toute force, vigueur et diligence, en toute bènignité, science et sapience, gardant la doctrine du grand maistre: « Soyez prudens comme serpens et simples comme columbes. » estant vray imitateur du Sauveur, qui prent les enfans entre ses bras tant amiablement, appellant celui qui paravant avoit esté loué et appellé bien-eureux, ung Satan, comme ne sçavant les choses de Dieu, mais des hommes <sup>3</sup>. Ainsy, *soyez fait tout à tous*, avec les grands grand, avec les petis petit, aux débiles débile. à tous tout, *pour tous gagner.* Et ainsy que monstrez que tous doyyent avoir leur seule fiance en Dieu, sur tous monstrez l'avoir, *et sur tout regardez la très-grande*

<sup>1</sup> *Guérin Muète*, bonnetier de profession, présidait les assemblées religieuses des partisans de l'Évangile à Genève. Certains indices nous disposeraient à croire qu'il était natif du Dauphiné ou de la Provence.

<sup>2</sup> Nous devons la communication du manuscrit original à l'obligeante amitié de M. le docteur Coindet.

<sup>3</sup> St. Matthieu, chap. XVI, v. 17 et 23.

puissance du Seigneur; car il en fera bien de tout, si simplement l'on se fie en luy. Quant est de Basle et de Berne, ne doutez, tout viendra, mesmes sans les chercher<sup>4</sup>; seulement que Nostre Seigneur aye ycy lieu.

De mon affaire, tant qu'il sera expédient on y besoingnera, selon que la charité évangélique requiert et qu'il se pourra faire sans scandale<sup>5</sup>. Il faut que la croix aye lieu, et que la confusion des adversaires soit aussy, ce que Nostre Seigneur fera tout en son temps; car il veut avoir l'honneur de tout, et tant qu'il y a mains [i. moins] de l'ayde humaine, tant plus il besongne, voulant qu'en grosse crainte, comme l'Apostre, du nom de Dieu l'on procède, sans rien regarder les hommes. Je sçay et suis asseuré que les povres rasés n'auront fait ce qu'ilz ont fait sans leur très-grande ruyne, et ne puy. comme ay peu entendre, ancores toucher l'affaire des rasés, sans que la ville en vaille pis<sup>6</sup>: ce que pour rien ne puy et ne veux, car mon cueur tâche à profiter sans nuyre, comme le Seigneur commande. Ayons ung peu de patience et procédons en la fiancé de Dieu, et [en] brief on verra l'ayde du Père.

Je vous prie, si avés aucunes nouvelles de *George*<sup>7</sup> ne des autres, les communiqués, car mon cueur en est fort en soucy. Semblablement de *mes frères*<sup>8</sup>, et, s'il y a quelcun qui voyse [i. aille] à *Gap*<sup>9</sup>, prenez la peyne d'escire, pour fortifier en Nostre Seigneur tous. Je ne sçay si *le Picard* est encore venu<sup>10</sup>. J'ay

<sup>4</sup> A la diète de Baden du mois de janvier 1531, les députés de la ville de *Bâle* avaient assuré de leur amitié l'ambassadeur de Genève; il lui avaient dit en outre que les troupes de Bâle seraient toujours au service de Genève, et qu'ils contracteraient très-volontiers un traité de bourgeoisie avec elle (Voyez la biographie de Bezanson Hugues, par J.-B.-G. Galiffe. *Mém. et Doc. cit.* XI, 413). Quant aux dispositions de la ville de *Berne* à l'égard des Évangéliques genevois, Farel devait être bien renseigné par le chancelier *Giron*, son ancien élève.

<sup>5</sup> Après avoir maltraité *Farel* et cherché à le faire périr par trahison, les *prêtres de Genève* l'avaient expulsé de la ville, le 4 octobre (Voy. *Froment*, op. cit. p. 4—9. — *Jeanne de Jussie*, op. cit. p. 48—51).

<sup>6</sup> C'est-à-dire qu'il ne pouvait se plaindre à MM. de *Berne* sans aggraver la situation déjà très-difficile des Genevois.

<sup>7</sup> Nous supposons qu'il s'agit du ministre *Georges Morel*, natif de *Freis-sinière* (Hautes-Alpes), que les *Vaudois* de *Provence* avaient député auprès d'*Écolampade* et de *Bucer* en 1530 (*Bèze. Hist. eccl.*, I, p. 36).

<sup>8</sup> *Daniel, Gauchier* et *Claude*, frères de Guillaume Farel.

<sup>9</sup> Ville du Dauphiné, dans laquelle résidaient les frères de Farel.

<sup>10</sup> *Pierre de Wingle*, qui avait reçu de MM. de *Berne*, le 17 octobre

des lètres à *Martin*<sup>11</sup> et autres; faites qu'elles leur soyent rendues.

Mon très-cher frère, je vous prie que *tâchez tellement enseigner comme si à tout le monde deviez rendre raison jusques à une petite lètre*<sup>12</sup>, usant tout proprement des voix [i. paroles] de la Sainte Escripture, fuyant non-seulement les sentences et façons de parler qui ne sont en l'Escripture et de l'Escripture, mais aussy les motz desquelz l'Escripture n'use, ne regardant [si] ung tel ou ung tel en use. Dieu par sa grâce perface tout, donnant plaine intelligence à tous, exterminant toutes erreurs!

Saluez, mon frère, tous. Combien que la lettre que [je] leur e envoye à tous leur soit pour salut<sup>13</sup>, néantmoins je desire estre sa lués ceux qui ont entre les autres travaillé: le bon frère *Claude Bernard, Claude Pate, A[my] Per[rin], Jean Gole, Estienne Chapeaurouge, Dominique Darlo, Jehan Chautemps, Bezançon Dada, Jehan Lambert, François Béguin, Henry Dolen, Franç[o]is Compte, Vandelli, le Grec, Joseph, de la Montaigne, Porralis* et tous ensemble<sup>14</sup>. La bénédiction, la grâce, la paix et miséricorde de Dieu soit sur tous! Advertissés-nous souvent par fidèles, et, si grand avancement ne vous puy faire, néantmoins quelque petite chose tâcheray, tant que Nostre Seigneur don[ne]ra de grâce. De Morat, le 18 Novembre 1532.

Le tout vostre GUILLAUME FAREL.

précédent, une lettre de recommandation adressée au Conseil de Genève (N° 391).

<sup>11</sup> C'était probablement *Martin Gomin* (N° 393, n. 7).

<sup>12</sup> Comparez ce passage avec le N° 387, renvoi de note 8.

<sup>13</sup> Cette lettre de Farel aux Évangéliques de Genève n'a pas été conservée.

<sup>14</sup> Le passage de la chronique de Froment relatif aux premiers partisans de l'Évangile à Genève omet les noms de Bezançon, Jean Lambert, François Béguin, Henri Dolen, Joseph, de la Montaigne et François Comte; en revanche, l'on y trouve les quatre personnages suivants, qui manquent dans l'énumération de Farel: *Claude Savoye, Jean Sonet, Baudichon* et *Claude de Genève*. « *Le Grec* » est le pseudonyme de *Claude Roset*, l'un des principaux partisans de la Réforme à Genève. (Communication de M. J.-B.-G. Galiffe.) *Joseph* est mentionné dans les Actes de la cité de Genève, éd. Revilliod, p. 18. *De la Montaigne* est sans doute ce *Jean de la Montaigne*, natif de Gand, qui fut reçu bourgeois de Genève le 7 février 1533.

C'est sans doute par prudence que Farel a supprimé le nom d'*Antoine Froment*, qu'il avait récemment envoyé à Genève. Ce jeune ministre y était arrivé le 3 novembre, et il y avait ouvert une école publique, dans laquelle il enseignait à lire et à écrire et faisait « tous les jours un ou deux sermons de la Ste Escripture. » (Actes de la cité de Genève, p. 9 et 12—15.)

(P. S.) Regardez si, par le moyen de quelque frère, sera possible par le poste<sup>15</sup> rescrire. Quant est du poste qui se tient icy, il est fidèle et ne faudra point de donner les lètres. Mais celui de *Geneve*, comme l'on dit, n'est point tel. Pourtant faudroit adviser quelque personnage à qui l'on adressá[t] les lètres, auquel le poste n'ousá[t] faillir. *Rescrivez si le Picard est venu*, et de toutes nouvelles.

Dieu soit avec vous !

(*Suscription* :) A mon très-cher frère Guérin Muète, à Geneve.

### 396

THOMAS \* \* \* à Guillaume Farel, à Morat.  
De Bâle, 9 décembre 1532.

Autographe. Bibl. des pasteurs de Neuchâtel. Ruchat, III, 553.

SOMMAIRE. Notre *Louis* m'a rejoint, et j'ai pu m'assurer qu'il n'a pas perdu son temps auprès de *Viret*. S'il peut se procurer des ressources pour prolonger son séjour à *Bâle*, il y fera beaucoup de progrès; aussi espère-t-il recevoir un peu d'argent de *Martin* [*Gonin*], à qui il a cédé sa monture à *Morat*.

Voici quelques-unes des nouvelles qui intéressent l'avancement de la religion. Une grande partie des habitants de la *Vallée* viennent d'embrasser la foi évangélique, parce que l'un de leurs prêtres, qui exploitait une prétendue apparition de la *Ste Vierge*, a été convaincu d'imposture par l'évêque du diocèse. Le roi de France et le roi d'Angleterre ont eu une entrevue, à la suite de laquelle tous les prélats français ont été convoqués à Paris pour le lendemain de Noël. L'intention de François I, à ce qu'on prétend, est de faire élire un nouveau patriarche et de ne plus reconnaître le pouvoir du pape.

<sup>15</sup> Il s'agit de la personne chargée à Genève de délivrer les lettres et dont Farel se défait.

<sup>1</sup> Le mot qui suit ce prénom dans la signature indique évidemment la nationalité de l'écrivain et nous autorise à croire que *Thomas* était un jeune ministre ou un étudiant des Vallées du Piémont, qui faisait un séjour en Suisse pour y compléter son instruction. Nous lisons en effet dans l'Histoire des églises vaudoises de Pierre Gilles, page 52 : « Ceux d'entre les Barbes des Vallées qui souloyent instruire les Escholiers aspirans au saint Ministère, s'estoyent deschargés de ce labour . . . aussi tost qu'ou eut la commodité de les envoyer aux publiques Académies Réformées. » Voyez la note 3, et le N° suivant, n. 2.

Je remarque autour de moi un refroidissement croissant de la charité. On craint à Bâle que les intrigues du légat de la cour de Rome ne rendent inévitable une guerre avec les Suisses catholiques, d'autant plus qu'on accuse l'Empereur d'avoir promis au pape l'extirpation de tous les « hérétiques. » Heureusement que le cœur des rois est dans la main du Seigneur. Puisse-nous être dirigés par Lui, afin que sa volonté soit toujours accomplie en nous !

### Jhesus.

Salus et gaudium tibi et omnibus qui tecum sunt fratribus a Domino nostro Jesu Cristo, qui est benedictus in secula ! Amen.

Venit ad nos *noster Lodovicus*, quem comperi non trivisse tempus suum cum fratre nostro *Vireto*<sup>2</sup>. Itaque, si hic aliquandiu manebit, proficiet non mediocriter. Verum parum secum habet pecuniæ, qui quantum hic manere poterit nescio ; manebit tamen quantum poterit. Expectat etiam a *Martino* suppetias ex jumento quod *Martino Moreti* reliquit<sup>3</sup>.

Multa nova, ad fidem conferentia, hic feruntur, quorum hic pauca annectam, cum putem ea te minimè ignorare. Venerunt enim litteræ ex fratribus qui *Tiguri* sunt ad *Miconium*<sup>4</sup>, primum universitatis concionatorem : in quadam valle, quæ *Vollulina*<sup>5</sup> dicitur, in *Italiæ* finibus, fuisse *sacrificulum quendam* qui puellæ seductæ suasit ut confiteretur se vidisse Beatam Virginem coram Jesu filio genua flectentem, rogantemque ut hanc hæreticam stirpem, quos *Lutheranos* appellant, penitus deleteret. Hæc cum puella omnibus narraret, commotus est populus, et illius sacrificuli concionibus multa donaria ad templi extructionem obtulit ; et cum fama ad præsulis aures pervenisset, vocatus est *sacrificulus*, et, in carcerem ductus, coactus est fateri veritatem, qui et capite plexus est. Populus, cum hæc

<sup>2</sup> Voyez le N° 393, note 28.

<sup>3</sup> On peut conclure de ces détails que le jeune *Louis* se trouvait depuis peu de temps à *Morat* lorsque *Martin* et *Guido* repartirent pour les Vallées, vers le milieu d'octobre 1532, avec *Saunier* et *Olivétan* (N° 393 n. 7, 11 et 17). En outre, il est assez probable que *Thomas*, qui appelle *Louis* son « *socius*, » était arrivé avec lui en Suisse. (Voy. le N° 397, n. 2).

<sup>4</sup> *Oswald Myconius* (N° 103, n. 26 et N° 125, n. 11). Il avait quitté Zurich en octobre 1531 et s'était rendu à Bâle, où il remplit, dès le commencement de l'année 1532, les fonctions de premier prédicateur et de professeur de théologie, fonctions qui étaient devenues vacantes par la mort d'Ecolampade (24 novembre 1531).

<sup>5</sup> *La Valteline* (en latin *Vallis Telina*), vallée située au pied méridional des Alpes rhétiennes, et que le canton des Grisons avait conquise sur le Milanais en 1512.

cognovisset. magna ex parte Cristum confitetur : quæ omnia ipse *Miconius* in publica concione narravit.

Ex *Gallia* et ex nobilibus ad hos hujus urbis nobiles litteræ alatae sunt, quas et ego vidi, in quibus erat, *regem Galliarum* convenisse cum *rege Angliæ*<sup>6</sup> et duobus alliis, quorum non recolo nomina : quod omnibus episcopis, abatibus, archiepiscopis, cæterisque ecclesiæ papisticæ prælatis mandatum est, ut in sequenti natalis Domini festo *Parisiis* conveniant<sup>7</sup>, dicuntque *regem velle ut novus patriarcha eligatur in tota Gallia, et papæ potestatem omnino rejicere*<sup>8</sup> ; quod si aliqua ex parte verum est, speramus a Domino suarum ovium congregationem.

Scias etiam *hic caritatem multum frigere in dies, quod non pos-*

<sup>6</sup> Du 20 au 30 octobre précédent, *François I* et *Henri VIII* avaient eu à Boulogne et à Calais une entrevue, dans laquelle ils s'étaient mutuellement communiqué leurs griefs contre le Pape et l'Empereur. (Voyez Jan de Serres. Inventaire général de l'Hist. de France. Genève, 1645, t. II, p. 133—134.) Les historiens contemporains ne font pas mention des « deux autres souverains, » qui auraient assisté à la conférence de Calais.

<sup>7</sup> Cette nouvelle n'était exacte qu'en partie. L'assemblée du Clergé français réunie vers la fin de l'année 1532, n'eut point à élire « un nouveau patriarche, » comme le correspondant de Farel semble l'insinuer plus bas ; elle s'occupa simplement de voter les subsides que lui demandait *François I*, ce qu'elle fit d'ailleurs avec empressement, et sans même attendre l'autorisation du pape. (Voyez les Mémoires de Martin Du Bellay, liv. IV, t. XVIII de la Collection Petitot, p. 143.)

<sup>8</sup> Cette rumeur doit s'expliquer par l'attitude menaçante que *François I* venait de prendre à l'égard du pape. Craignant que le souverain pontife ne s'abandonnât entièrement à l'influence de l'Empereur, avec lequel il devait avoir en décembre une entrevue à *Bologne* (Sleidan, liv. VIII), *François I* et *Henri VIII* y envoyèrent des ambassadeurs chargés de « remontrer au Pape les griefs et plaintifs qu'ils avoyent ouys des deux Rois, [et] le sommer de les réparer... (car [disoyent ces deux Princes], si nous venons à demander un Concile général, [et que] Sa Sainteté ne l'accorde, ou le délaye, nous prendrons son délai pour refus, et le célébrans sans elle, nous nous justifierons aisément de ce fait envers les autres Princes... Que si Sa Sainteté (ainsi protestoit *François*) veut procéder par censures contre moi et contre mon Royaume, et que je sois contraint d'aller à *Rome* querir mon absolution, je passerai les Alpes si bien accompagné que Sa Sainteté sera très-aise de me l'otroyer... Qu'elle considère l'estat où sont les *Allemagne*s, le país des *Ligues* [i. *la Suisse*], et autres plusieurs país de la chrestienté, comme ils se sont disjointes de l'obéissance de l'Église romaine ; dont il seroit à craindre que, si deux si puissans roys s'en destournoient, à faulte de justice... ils trouveroient plusieurs qui leur adhéreroient... » (Voyez Jan de Serres, op. cit. II, 135—136. — M. Du Bellay. Collect.

sum non dolere. Timent hic etiam maximum bellum ab *Elvetiis*<sup>9</sup>, maximè cum *Lucernæ* sit quidam cardinalis a papa legatus<sup>10</sup>, qui multa conatur in sanctos. Eò precipuè timent, quòd *imperator* in *Italia* est, feruntque *papæ* promisisse omnes hæreticos, id est verè cristianos, radicatus eradicare<sup>11</sup>. Corda tamen regum in manu Domini sunt, et quocunque voluerit vertet illa. Hæc sunt quæ nunc scribenda censui, et diffusiùs scripsissem, nisi putassem te hæc eadem ex *Bernæ fratribus* scivisse. Vale. Dominus dignetur dirigere corda et corpora nostra, ut sua semper in nobis voluntas adimpleatur. Amen!

Datum Basileæ, viii Decembris 1532.

Frater TOMAS ITALUS.

(*Inscriptio* :) Gulielmo Pharello<sup>12</sup>, Moreti.

citée, XVIII, 139—142. — Gaillard, Hist. de François I, 1819, II, 401—406.

Ces instructions avaient sans doute transpiré dans le public, et, comme l'on ignorait que les ambassadeurs de François I étaient autorisés à les adoucir selon les conjonctures, on put facilement lui attribuer le dessein de « secouer le joug du Pape. »

<sup>9</sup> C'est-à-dire les Petits Cantons.

<sup>10</sup> *Philonardus Ennius*, évêque de Vérolé, nonce du pape en Suisse. Après avoir mis tout en œuvre pour discréditer les pasteurs de *Zurich*, il essaya de persuader aux cantons catholiques que les *Zuricois* les avaient injuriés en publiant, le 29 mai 1532, un édit dans lequel on lisait ce passage : « Nous avons aboli la messe, parce qu'elle amoindrit l'efficace de la passion de Jésus-Christ, qui est la seule victime pour le péché. » Les Cantons catholiques s'émurent, et la diète suisse dut se réunir quatre fois pour apaiser cette querelle. (Voy. J.-J. Hottinger, op. cit. III, 649—651. — Ruchat, III, 111—118.)

<sup>11</sup> C'était sans doute un faux bruit. Dans l'entrevue qu'il eut à *Bologne* avec le pape, l'empereur *Charles-Quint* « délibéra du Concile et de la religion. Il fit aussi alliance avec luy et avec les autres princes d'Italie... pour en fermer l'entrée aux François. » Mais s'il eût promis au pape « l'extermination des hérétiques, » l'Empereur aurait violé le traité qu'il venait de conclure avec les Protestants à Nuremberg, le 23 juin 1532, et par lequel il s'engageait « à ne fascher personne pour la religion jusques au [prochain] Concile. » (Voyez Sleidan, liv. VIII, trad. par Robert le Prévost, 1556, p. 343 et 339—340.)

<sup>12</sup> *Farel* a écrit sur cette adresse le billet suivant, qui était destiné à *Pierre Viret* : « Remittes has, ubi legeris. Tuas [c.-à-d. la lettre suivante] apertas mitto, ut apertas excepi : quibus datæ primùm fuere tuas et meas reserarunt. Si vis videre quid *Aquileienses* scripserint, videto et alteras, sed citò remitte, ut rescribamus, et quid agatur fac resciam, et de causa *Joannis*, hospitis tui. Vale. »

## 397

THOMAS \* \* \* à Pierre Viret [à Orbe ?]  
De Bâle, 9 décembre 1532.

Inédite. Autographe. Bibl. des pasteurs de Neuchâtel.

SOMMAIRE. Votre lettre m'a causé une grande joie; elle montre la sincérité de vos sentiments, dont je suis d'ailleurs assuré par l'excellent témoignage que vous rend *mon collègue* [Louis]. Que le Christ daigne vous récompenser de ce que vous avez fait pour lui! Je déplore vivement les troubles qui vous ont forcé de quitter *Payerne*. Ne vous découragez pas cependant à cause de cet échec. La Parole du Seigneur excite nécessairement des troubles, car le Sauveur l'appelle « un feu » et « une épée. »

Accepi *litteras tuas*, frater in Christo charissime, quæ non modicum [i. modicè] me oblectarunt, cum ex illis cognoverim tui in me animi sinceritatem, tum etiam ex *socio*<sup>1</sup>, à quo omnia bona audit nomen tuum. Et tuum laborem erga illum ipse Christus dignetur tibi retribuere! Nam cognovi apud te non parum profecisse, quod equè ab alio fieri potuisse vix credo.

Audivi etiam *te, ob populi tumultum, ex Paterniaco abiisse*<sup>2</sup>, quod mirum in modum dolui. Verùm non propter hoc concidat vultus tuus et animus tuus collabatur. Scis enim hunc esse verbi Domini effectum, tumultus excitari; nam Domini verbum a Servatore nos-

<sup>1</sup> Voyez le N° précédent, note 1.

<sup>2</sup> C'est-à-dire *Louis* (N° 393, n. 28, N° 396, n. 2). La qualification de « collègue » donnée à celui-ci par *Thomas* semble révéler qu'ils appartenaient tous deux au clergé des Vallées vaudoises. (Voy. le N° 393, n. 11, et Ruchat, II, 321.)

<sup>3</sup> Il paraît cependant que *Viret* retourna bientôt à *Payerne*. C'est du moins ce qui résulte du récit de *Pierrefleur*, op. cit. p. 91—92 : « Environ la St. Michel... *Pierre Viret*... s'en alla en la ville de *Payerne* pour prescher la Lutherie, mais il n'eust point d'audience en l'église. Voyant ce, il se mist à prescher par les tavernes et autres lieux publics, et *desu cecy jusques au mois de Janvier suyvant*, que tous les jours avoyent débat et différent en la ditte ville, à l'occasion... de la religion. »

tro gladium appellatur et ignis, et sine tumultu disseminari non potest. Hec habes in Cristo, item in Apostolis, ut Apostolorum acta testantur, et tu hac in re constantior esse debes; nam verbum Domini cum infirmari videtur tum maxime crescit. Vale.

Datum Basilee, ix decembris 1532.

TUUS THOMAS ITALUS.

(*Inscriptio*;) Petro Vireto.

### 398

SIMPRECHT VOGT <sup>1</sup> à Guillaume Farel, à Morat.  
De Bienne, 9 décembre 1532.

Autographe. Bibl. des pasteurs de Neuchâtel. Ruchat, III, 555.

SOMMAIRE. *Conrad* [*Herrmann*], me dites-vous, a été expulsé de *Morat*. Je m'en réjouis, puisque c'était un mauvais pasteur; mais je ne puis assez m'étonner de ce que, malgré ses antécédents, on l'a imposé à l'église d'*Aarau*. C'est la répétition de ce que nous avons vu à *Münchenbuchsee*. Quoique j'y fusse appelé par le vœu du plus grand nombre des paroissiens, ceux-ci ont dû recevoir, bon gré, mal gré, un pasteur qui leur est très-antipathique et dont quelques personnes seulement comprennent la langue. De pareils choix dénotent plus de sollicitude pour des intérêts privés que pour l'œuvre de Christ; *je crains fort* (soit dit entre nous), *qu'après avoir chassé un pape, nous n'en substituions plusieurs*.

Votre collègue à *Morat* est mon compatriote; c'est un homme franc et qui passe pour être savant dans les trois langues. *Le maître d'école de Mellingen* est maintenant diacre à *Brugg*. Nous avons lu les *articles des paysans*; nul homme de cœur ne peut leur refuser son approbation.

Gratiam et pacem a Deo per Dominum Jesum Christum!

Quæ nobis scribis, Farelle piissime, de expulso *Conrado*<sup>2</sup>, non parum nobis attulerunt gaudii, cum sciremus ipsam plus offendisse

<sup>1</sup> *Simprecht Vogt*, natif de Schaffhouse et pasteur à *Bienne* depuis 1527, avait fait sans doute la connaissance de *Farel* en décembre 1529 (Voy. le N° 271, renvois de note 3 et 4) ou l'année suivante, lorsque le Réformateur allait évangéliser la vallée de *Tavannes* (N° 292, n. 3).

<sup>2</sup> *Conrad Herrmann*, pasteur allemand à *Morat* de 1530 à 1532. Selon un historien récent, *Herrmann* demanda lui-même son congé, parce qu'il

*ecclesiam Muretanam* quàm ædificasse. Sed quòd *Arogeam*<sup>3</sup> designatus sit, non minus tristitiæ nobis adtulerat, cum videamus plus curatum iri rem cujusque privatam, præsertim istiusmodi adulatorum, quàm rem Christi. *Quàm vereor*, mi Farelle candidissime (in sinum hæc tibi dicta sint), *nos, papu expulso, papas non minores recepisse*, ubi non omnia pro candore geruntur. Nam hujusmodi experti sumus negotium in *ecclesia Buchsina*<sup>4</sup>, ubi ille qui ecclesiæ præest, repugnante propemodum ac tantum non ob hoc insaniente totâ ecclesiâ, etiam a paucissimis intellectus ob alieniorem linguam<sup>5</sup>, plebi obtrusus est. Ego verò, ut à me audieras, ut consuleretur ecclesiæ isti, relicta hac mea satis honesta functione, *illuc*<sup>6</sup> jam a plerisque plebis exoratus, proficisci in animo habebam. Coguntur tamen hominem habere, *manulgré bon gré de leur*. Ita in *Conrado* non possum satis mirari, cum experti sint quis et qualis sit, quòd eum obtrudant *ecclesiæ Arogeanæ*.

Cæterum quod *de illo qui tecum laborat in Evangelio Mureti*<sup>7</sup> scribis, scias eum esse conterraneum meum, doctum, aiunt, tribus linguis, candidum, etc. Sed tu ipse experiri poteris. *Pædagogus Mellingsis*<sup>8</sup>, in calamitate eorum expulsus, suffectus est diacognatui *Bruggensi*<sup>9</sup>, neque commode se potest illinc avellere. *Rusticorum articulos*<sup>10</sup> legimus; hi satis pii sunt, et facile a quovis cor-

ne vivait plus en bons termes avec ses paroissiens (Voyez C.-F.-L. Lohner. Die reformirten Kirchen und ihre Vorsteher im Freistaate Bern. Thun, s. a. p. 508.)

<sup>3</sup> La ville d'*Aarau*, qui appartenait alors au canton de Berne.

<sup>4</sup> En allemand *Buchsee*, aujourd'hui *Münchenbuchsee*, village bernois situé à 2 lieues environ au N. de Berne.

<sup>5</sup> Nous pensons que le pasteur en question n'était pas *Apollinarius Tägerfeld*, l'ancien curé du village (Voy. Lohner, op. cit. p. 76), mais un pasteur originaire de la Basse-Allemagne, dont le langage n'était, par conséquent, pas compris des paysans bernois. *André Carlstadt*, l'ancien collègue de *Luther*, éprouvait alors à *Zurich* le même désagrément (Voy. J.-J. Hottinger. Helv. Kirchen-Gesch. III, p. 539 et 662).

<sup>6</sup> C'est-à-dire, à *Münchenbuchsee*.

<sup>7</sup> *Hans Bastian*, qui avait succédé à *Conrad Herrmann* (Voy. note 2).

<sup>8</sup> Nous n'avons pu découvrir le nom de ce maître d'école. Après la bataille de Cappel, la ville de *Mellingen*, en Argovie, avait été durement traitée par les cantons catholiques (Ruchat, II, 448—450).

<sup>9</sup> La ville de *Brugg*, en Argovie.

<sup>10</sup> Il s'agit sans doute ici de deux requêtes des *paysans de la Prévôté*, qui sont datées du 14 novembre 1532 et dont la traduction allemande se trouve aux Archives bernoises, dans le registre intitulé « *Münsterthal-Buch*, I, » p. 109—115 et 119—130. Le premier de ces documents est

dato probantur. Cæterùm jam nihil est quod scribam, nisi quòd oramus omnes Deum Opt. Max. ut te diu servet nobis incolumem. Saluta pios nomine meo, præsertim *symmystam tuum*<sup>11</sup>. Salutant te *Jacobus* et *Udalricus*<sup>12</sup> et pii omnes. Bielnis, 9 Decembris, anno 1532.

SIMPERTUS VOGTIUS tuus ex animo.

(*Inscriptio* :) Pio ac docto Gulielmo Varello, Christum profitenti Mureti.

adressé à MM. de Berne, et il expose en XIII articles les griefs des gens de *Moutier-Grandval* et de *Tavannes* contre l'évêque de Bâle et le Chapitre de Moutier. (Voy. *Apologia einer Statt Bern*, 1615, p. 94. — Ruchat, III, 100.) Le second exprimait les vœux particuliers de chaque paroisse, et il fut présenté aux députés de Berne, de Soleure et de l'évêque de Bâle, réunis à Moutier (13—14 novembre) pour entendre les plaintes des deux parties. Cette conférence n'ayant eu aucun résultat, MM. de Berne en convoquèrent une nouvelle, qui se tint à *Bienne* du 8 au 10 décembre suivant, circonstance qui explique ce passage de la lettre de *Vogt*.

Les articles des *paysans* réfutaient le principal grief du Chapitre de Moutier en disant, que c'était la disette des années précédentes (Voy. p. 337, second alinéa) qui les avait empêchés de payer les censes et les dîmes (Voy. N° 352), et qu'ils étaient bien résolus à s'en acquitter exactement à l'avenir. Ces mêmes Articles et les pièces de l'année 1582 relatives aux *affaires de la Prévôté* montrent du reste que les Chanoines méritaient encore les reproches que MM. de Berne leur adressaient le 30 août 1531. (Voy. le N° 354. — Lettre de Berne à l'Évêque de Bâle du 13 janvier, et réponse de l'Évêque du 17 janvier. *Apologia*, etc. p. 84—86. — Lettre du 3 avril, adressée par les gens de Tavannes à MM. de Berne, écrite par Claude de Glantinis. Lettre des gens de Moutier à MM. de Berne (fin de juin). *Mscr. orig. Münsterthal-Buch*, I, p. 161 et 107. — Rapport du ministre de Tavannes du 9 décembre. Recès de Bienne du 10 décembre. Copies, *ibid.*, p. 137—141, et 151—154.)

<sup>11</sup> Le pasteur allemand de Morat (note 7).

<sup>12</sup> *Jacques Wurb*, ancien cordelier, pasteur à Bienne depuis 1527. *Utric* était probablement l'un des membres du Conseil de cette ville.

## 399

JACQUES LE COQ<sup>1</sup> à Guillaume Farel, à Morat.  
De Corcelles<sup>2</sup>, 13 décembre (1532).

Inédite. Autographe. Bibliothèque des pasteurs de Neuchâtel.

**SOMMAIRE.** Votre bonté et votre indulgence me permettent d'espérer que vous me pardonneriez le peu d'empressement que j'ai montré jusqu'ici à reconnaître vos témoignages d'affection. En réponse à votre dernière lettre, si consolante, je vous assure que, loin de me laisser abattre par les vexations de nos ennemis, j'en éprouve plutôt de la joie, parce qu'elles sont l'indice évident que la semence est tombée dans une bonne terre. En effet, si nos montagnards sont persécutés et condamnés à des amendes, c'est pour avoir abandonné les traditions humaines et embrassé du fond de leur cœur la doctrine divine. Nos épreuves tourneront à l'avancement de la Parole; ceux qui feignaient d'en être les sectateurs sont déjà démasqués. Quant aux vrais fidèles, ils restent fermes, malgré la tyrannie à laquelle les a soumis le comte [de Challant], excité par l'impie Jesabel, son aïeule, et par ce traître qu'on a surnommé le Rouge.

D'après la décision des frères, Guillaume demeure avec nous. Sans ma pauvreté, je serais tout disposé à garder Jean plus longtemps auprès de moi, car il instruit avec beaucoup de zèle cette multitude de petits enfants qui fréquentent notre école. Je vous envoie une lettre de l'église de Genève. Saluez notre frère Bigothier.

Salutem, gratiam et pacem a D[eo] patre nostro per Jesum Christum, qui te corroboret adversus assiduos inimicorum suorum insultus, in gloriam sancti nominis sui!

Redditæ fuerunt nobis literæ tuæ, charissime frater, quibus non exiguam consolationem adepti sumus. Desidiam seu potius inscitiam nostram damnas, nec injuriâ, quum videlicet te ipsum huc usque

<sup>1</sup> Jacques le Coq (en latin *Jacobus Gallus*) était un réfugié français, natif de Paris. (Voyez *Journal d'un bourgeois*, p. 14 et 315, et la *France Protestante* par Messieurs Haag, art. Le Coq.) La présente lettre montre qu'il avait embrassé les doctrines réformées, mais elle n'indique pas clairement quelle était la nature des fonctions qu'il remplissait à Corcelles.

<sup>2</sup> Il existe plusieurs localités de ce nom dans la Suisse romande; mais tout annonce que la lettre de Jacques le Coq est datée du village de Corcelles, situé près de Neuchâtel (Voyez les notes 4, 6, 7 et 8, et le N° 377, note 5).

depresseris, ut michi homuncioni non gravatus fueris communicare scriptis amicitiam. Sed ignosces (si tuam, qua es præditus, benignitatem facilitatemque certe novi), ubi causam silentii perceperis; nam, ut verum fatear, verebar tuas occupatissimas aures meis ineptiis sollicitare. Sed ubi non semel tuis sanctis schædis, quibus nichil in vita amabilius contigit, [me] provocasti, ne non inmeritò notâ superbiæ aut arrogantiaë notarer, commisimus vela ventis, obnixè orantes ut infirmitates nostras boni consulas.

*Mones ne nos frangant diræ hostium incursiones, quæ sane in dies crescunt*<sup>3</sup>, et hoc nomine gaudemus, nam appertius indicium non est semen in bonam terram cecidisse. Si enim omnes *nostrî montani*<sup>4</sup> adversus Dominum conspirassent, Pharaonisque impiaë servituti subjugari non rennuerent, nichil adversi ab hujusmodi [hostibus] paterentur. *Non ob latrocinium aut aliud quodvis scelus mulctantur, sed quodd, neglectis hominum traditionibus, Dei institutioni ex animo faveant*<sup>5</sup>. Quare, scientes quòd in cruce gloria nostra sita est, exultamur, sperantes nos posthac participes fore gaudiorum. Nos consilium Domini non novimus, nec dubito id, quicquid est, in Verbi emolumentum cessurum, ut scilicet segregentur hædi ab ovibus. Apparuerunt multi fucati, quos dejerassem Verbi studiosissimos. Alii verò fortiores evaserunt, *spernentes tyrannidem quam bonus hic Comes*<sup>6</sup> (*instinctu impiaë Jesabelis*<sup>7</sup>. *proditoris Ruffi*<sup>8</sup>, *alio-*

<sup>3</sup> Ce redoublement de la persécution était dû à l'arrivée récente de René de Challant dans le comté de Neuchâtel. Voyez la note 6.

<sup>4</sup> C'est-à-dire, les habitants du Val de Ruz (N° 299, n. 1).

<sup>5</sup> Voyez les N° 299, 312, 314, 323, 327 et le N° 344, n. 7.

<sup>6</sup> Le comte René de Challant, seigneur de Valangin (N° 299, n. 8). Ses fonctions à la cour du duc de Savoie l'ayant empêché jusqu'alors de régler plusieurs affaires concernant la principauté de Valangin, il était venu en Suisse au mois de novembre et il avait fait assigner devant le Conseil de Berne ceux des bourgeois de Neuchâtel qui avaient pris part aux événements du 4 juin 1531 (N° 344, n. 8). Voyez le N° 401, renvoi de note 5. — Lettre des IV Ministres à MM. de Berne du 20 novembre 1532. Arch. bernoises. — Arrêt prononcé le 7 décembre 1532, par le Conseil de Berne, sur le différend existant entre « Illustre seigneur Renat, comte de Challant, » et les bourgeois de Neuchâtel. Arch. neuchâteloises.

<sup>7</sup> Guillemette de Vergy, dame de Valangin. C'était à elle que son petit-fils, le comte René de Challant, avait remis l'administration de la principauté de Valangin. Voy. la p. 284, premier alinéa

<sup>8</sup> Nous ne doutons pas qu'il ne soit ici question de Claude de Bellegarde, maître d'hôtel de Valangin, que le peuple neuchâtelois avait surnommé le Roux ou le Rouge (Voyez le N° 344, note 7). Bellegarde

*rumque adulatorum) in eos exercuit: quos Dominus citò convertat, aut radicibus tales vepres ex vinea eradicet!*

Ceterum, ut cautum erat inter fratres<sup>9</sup>, *Guilielmus*<sup>10</sup> nobiscum agit. *Joannem*<sup>11</sup> optarim diutius apud me perstare, ni rei tenuitas vetaret; nam admodum diligens est in instituendis parvulis, quorum ad nos ingens copia adfluit<sup>12</sup>. Quare, si alicubi opus esse pedagogo

était abhorré des Neuchâtelois. Nous en avons la preuve dans le fragment suivant du procès-verbal des Audiences générales, ou assemblée des États de Neuchâtel, du 9 avril 1532: « . . . Il a été fait remontrance au seigneur Gouverneur [Georges de Rive] par les bourgeois de la ville de Neuchâtel, qu'il ne souffrist venir aus Audiances le seigneur de Bellegarde, gouverneur de Vallangin, pour aucunes causes non licites à déclarer: autrement, qu'il lui pourroit mésadvenir . . . Lesquels Estats ont advisé que le dit seigneur de Bellegarde . . . puisse et doive venir en son siège, comme du passé; et si les dits bourgeois de Neuchâtel lui savent que demander, qu'ils forment leur demande encontre lui, en la présence des dits Estats . . . Et si, par sentence, le dit de Bellegarde est condamné de soy retirer, qu'il le face, et que *Madame de Vallangin* en élise un autre: et s'il est trouvé homme de bien, que son honneur et estat lui soit maintenu . . . » (Extrait du Coutumier Baillo, dans la Vie de Farel par Choupard. Ce manuscrit nous a été obligeamment communiqué par M. James de Meuron, de Neuchâtel.)

<sup>9</sup> C'est sans doute une allusion aux *assemblées hebdomadaires des pasteurs*, instituées par Farel (Voy. le N° 393, n. 4).

<sup>10</sup> Il est peut-être question ici de *Louis Guillaume* (N° 359, n. 2), ou de *Guillaume Henry*, natif de Neuchâtel, et qui fut envoyé comme pasteur dans le Pays de Vaud en 1536.

<sup>11</sup> Était-ce *Jean Droz*, pasteur de la paroisse de *Corcelles*, dont il avait été le curé, ou *Jean de Bély*, natif de Crest en Dauphiné, qui allait prêcher l'Évangile à Fontaine et à Cernier, dans le Val de Ruz (Voy. le Chroniqueur, p. 87-88)? Ou bien encore *Jean Fathon*, natif d'Arguelle dans le diocèse de Besançon, ordonné prêtre à Lausanne le 23 février 1521, et qui succéda en 1532, comme pasteur, à son oncle Odet Fathon, l'ancien curé de Colombier? — C'est peu probable. On pourrait songer au personnage nommé *Johannes Cutræus*, dont il existe une lettre latine, adressée: « Pius juxta ac eruditus Dominici gregis apud Neocomum pastoribus, » et dans laquelle le signataire demande d'être adjoint au principal (*Ludimagister*) du collège de Neuchâtel (Voy. p. 377, fin du 3<sup>e</sup> paragraphe). Malheureusement il est presque impossible de préciser la date de cette pièce. (Manuscrit orig. Bibl. des pasteurs de Neuchâtel.)

<sup>12</sup> Ce renseignement est précieux, et il nous autorise à croire que *Farel* avait également établi des écoles dans les autres lieux du comté de Neuchâtel où la Réforme était déjà acceptée. (Voy. F. Godet. Hist. de la Réformation et du Refuge dans le pays de Neuchâtel, 1859, 159-163. — Farel. Sommaire et briefve déclaration d'aucuns lieux fort nécessaires à

sentias, huic inopi fratri provideas, obliterated interim similtatibus. *Salutat te universa ecclesia Gebennensium, cujus literas ad te mitto*<sup>13</sup>. Saluta fratrem nostrum *Bigoterium*<sup>14</sup> cum ceteris omnibus. Vale foelix. Corcellis, 13 decembris (1532)<sup>15</sup>.

Taus quem nosti JACOBUS GALLUS.

(*Inscriptio* :) [Fid]eli verbi Dei ministro Guilielmo [Fa]rello, fratri in Christo quàm [ch]arissimo. Murati. A Morat.

## 400

### LES ÉVANGÉLIQUES DE BOLE ET DES GRATTES au Conseil de Berne.

De Bole, 26 décembre 1532.

Inédite. Minute originale<sup>1</sup>. Bibl. des pasteurs de Neuchâtel.

**SOMMAIRE.** Les Évangéliques de Bole et des Grattes se plaignent de ce que *le curé de Boudry* continue à les persécuter et à prêcher une fausse doctrine, quoiqu'il n'ait jamais voulu la maintenir devant la justice, et en présence du pasteur *Fabri*. Toutes les réclamations qu'ils ont adressées aux autorités supérieures, pour faire respecter les conventions qui leur assuraient l'exercice de leur culte, n'ont eu aucun résultat.

Très-chers Seigneurs! Nous les gouverneurs de *Boule*, au nom du dict village et de *la Gratte*<sup>2</sup>, supplions Vous Révérences ouyr nous querelles et complaints, sur lesquelles demandons vostre

ung chacun Chrestien. (1534.) Chap. 39, fol. i 7: « La principale chose de l'instruction des enfans, c'est de leur apprendre de craindre et aymer Dieu... Selon la puissance des parens et la capacité des enfans, qu'ilz apprennent les langues principales, comme Latin, Grec et Ébriou... Aussi... pourront veoir et apprendre ce qui a esté escrit de la nature des bestes, arbres et herbes... les hystoires qui monstrent les grandes mutations, pays et royaumes, regardant aussi ce qui a esté escrit pour le bon gouvernement des choses publicques. »)

<sup>13</sup> Cette lettre des Évangéliques de Genève n'a pas été conservée.

<sup>14</sup> Voyez sur *Claude Bigothier* le N° 383, note 2.

<sup>15</sup> Le millésime nous semble résulter des circonstances indiquées dans les notes 3 et 6, et de la comparaison de la présente lettre avec celle de Berne du 27 décembre 1532.

<sup>1</sup> La minute de cette pièce est de la main de *Christophe Fabri*.

<sup>2</sup> Ce village, qui se nomme aujourd'hui *les Grattes*, faisait partie, ainsi que *Bole* et *Rochefort*, de la paroisse de *Boudry*.

bon conseil et ayde, en l'honneur et gloire de Nostre Seigneur et avancement de son évangille.

Premièrement, par la grâce et miséricorde de Dieu, à l'exemple de vous, Messieurs, nous bons voisins et alliés, *avons receu la Parolle de Dieu, laquelle nous a presché aucung temps celuy qui estoit alors nostre curé de l'église de Pontareuse*<sup>3</sup>, qui encores y est à présent. Or advint que *le dit curé deslissa et renuça l'Évangille*, preschant tout au contrayre d'iceluy qu'il nous avoit presché par avant, tâchant de tout son pouvoir nous fayre retourner en l'ydolâtrie en laquelle nous avoit long temps détenu : *mais, confirmés de plus fort jusques à présent, avons persévéré, moyennant l'ayde du Seigneur Dieu, auquel avons confiance qu'il nous gardera de la faulse doctrine laquelle a presché et presche tous les jours le dict faux prophète*, blasphémant Dieu et son évangille, condamnant la manière de vivre que nous tenons.

*Le susdict faux prophète par plusieurs foys a esté reprins par nostre prédicant*<sup>4</sup>, en secret, en public, et en tous les bons moyens que l'on sçaroit [i. sauroit] penser : mais yceluy a tousjours persévéré de mal en pis : pourquoy nostre dict ministre par plusieurs foys a demander justice contre luy, ce qu'il n'a jamais peu obtenir, tellement que *le dict séducteur ne cesse jour et nuict, secrètement, publiquement et par subtilz moyens, prescher et enseigner faulse doctrine*, blasphèmes et hérésies contre la sainte doctrine de Dieu et tous ceulx qui veulent vivre selon icelle, *sans vouloir maintenir, ne rendre rayson d'aucune chose*, mais nous persécutant de tout son pouvoir, tant par faulse doctrine que par fait.

Item, depuis 6 ou 7 moys, avons esté oppriméz et affligéz en plusieurs manières par *ceulx de Boudry*<sup>5</sup>, qui nous ont par plusieurs foys troubléz et empeschéz d'ouyr la Parolle de Dieu, sonnant cloches, criant, moquant, entrant et sortant, allant et venant : ce qu'avons tout porté patiemment avecques les grans menaces et injures qu'ilz nous ont tousjours fait et fait; et, non contens, nous ont assaillir par plusieurs foys, usant de force, tellement que si Dieu ne nous eût préservé, n'a tenu à eulx qu'ilz n'ayent batu, frappé et tué. *Desquelles choses, comme obéissans subjectz, nous sommes plain[t]s à Monsieur le Gouverneur du Conté*<sup>6</sup>, pour avoir

<sup>3</sup> Voy. le N° 394, n. 4. Le nom du curé de Pontareuse n'est pas connu.

<sup>4</sup> *Christophe Fabri* (Voyez le N° 394, note 1).

<sup>5</sup> Voyez le N° 394, p. 457, deuxième paragraphe.

<sup>6</sup> *Georges de Rice* (Voyez le N° 394, renvoi de note 6, et p. 458, ligne 9).

en tout bonne justice et bon ordre ; mais, aprais tout, ne pouvons présumé que ne soyons trahis et vendus.

Pour mettre bonne fin à tous desbatz et mulinations, aussi pour avoir de noz biens que les larrons nous souloient desrouber, pour entretenir nostre ministre, comme Dieu l'a ordonné, et pour toutes choses pacifier et en tout avoir nostre droict et justice. — *sommes estés, dens sept moys, plus de cinquante foys tant par derers le dict Gouverneur que son Chastelain de Bouldry, et rien n'avons prouffité.* Mais on nous a mené par parolles jusques à présent, nous renvoyant de l'ung à l'autre pour nous fayre despandre [i. dépenser] tout le nostre et perdre une grande partie de nostre temps, sans [parler de] la grande fâcherie qu'avons tousjours donné à nous amys et voysins qui s'y sont employés pour nous.

Aprais toutes ces choses, on nous a présenté pour la vie de nostre ministre : 2 muys de blé, 3 muys de vin, 30 livres d'argent et 4 livres pour une mayson, ce qui n'est raysonnable, veu les grans revenus de la cure<sup>7</sup>.

Nonobstant les promesses qu'on nous fit dernièrement, ilz n'ont voleu ensuyvre la dernière ordonnance qui nous feut faicte, mais par deux foys ont fait dire la messe devant l'Évangile, et, le jour d'hier, qu'on appelle de Noël, n'avons peu avoir ung des calices de l'église, pour fayre la Cène de Nostre Seigneur<sup>8</sup>.

<sup>7</sup> La pension de *Fabri* avait dû être fixée au mois de novembre précédent (N° 394, renvoi de n. 18). Dans une requête adressée, le 26 décembre, « à Messieurs les Maitres-Bourgeois de Neuchâtel, » les communautés de Bole et des Grattes se plaignaient de ce que cette chétive pension n'était pas encore payée, de telle sorte que leur pasteur aurait été contraint de les laisser « par pauvreté et indigence, » s'il n'y avait eu des gens de bien qui lui avaient aidé à vivre. (Extraits dans le manuscrit Choupard.)

<sup>8</sup> Les détails de cette affaire se trouvent dans la requête que les paroissiens de Fabri présentèrent aux Maitres-Bourgeois de Neuchâtel le 26 décembre (Voyez note 7). A la fin de la grand'messe de Noël, le prêtre refusa de remettre au pasteur, selon la coutume, un calice pour la célébration de la Cène, et il poussa de grands cris lorsqu'on voulut en prendre un sur l'autel. Aux cris du prêtre, une partie des gens de Boudry se ruèrent à grands coups de poing sur les Réformés... D'autres coururent dans la sacristie et s'emparèrent de gros bâtons qu'ils y avaient cachés... Les Réformés étant sans armes paraient les coups du mieux qu'ils pouvaient... On vit bientôt le prêtre accourir comme un insensé, tenant en sa main un grand épieu, et « accompagné d'un autre homme, lequel il avait aussi muni d'un épieu ; car il estoit bien fourni d'arquebuses, de dagues et d'autres harnois. » Mais on parvint à l'arrêter en chemin et à le repousser

Item, le premier Dimanche de ce moys <sup>9</sup>, le *Chastelain de Boudry* apourta, au matin, aucuns papiers qu'il appelloit le tracté de la paix, disant estre envoyés de Monsieur le Gouverneur, son maistre, commandant de vivre selon yceulx escriptz, lesquelz il leut tout au long devant le temple, en la présence de tous, appellant la messe sainte, vraye, digne, la sainte et ancienne foy; et l'Évangille la nouvelle foy, avec plusieurs autres grans blasphèmes contre la foy de Dieu et de son saint évangille. Nous, oyans ces choses par deus foyz, et cognoissans que par cela plusieurs infirmes ayans bonne affection à l'Évangile, en sont ostés scandalizés, et aucuns se sont retournéz à ycelle ancienne et sainte foy qu'il[s] ouyent lire, [nous] avons demandé la copie de ces escriptz, semblablement d'ung mandement de Monsieur le Gouverneur lequel alors <sup>10</sup> [le dit *Chastelain*] avoit leu, et nous sembloit qu'il estoit autrement qu'il n'avoit esté prononcé; car on nous avoit laissé le temple pour le Dymanche <sup>11</sup>, et il disoit que preschissions bien matin, affin que les autres eussent espace de chanter leur messe, nous constraininguant en plusieurs choses bien estroitement et parmettant toujours aux autres venir contre toutes ordonnances; car, en ce propre Dymanche, du consentement du dit *Chastelain*, on dit la messe devant la prédication, ce qu'estoit encores contre le dict mandement, combien qu'il fût tel qu'avons dit.

*Duquel, ne aussi des autres escriptz, n'avons jamais peu avoir un double, ne droit, ne justice, ne bon ordre.* mais avons tousjours esté oppriméz avec tout nostre droit, et eulx en tout supportéz et maintenus, et sur tous ce meschant séducteur, qui n'a jamais cessé de prescher tout au contrayre de ce que nostre ministre nous presche; ce qu'est au grant reculement de l'Évangile et grant scandale des infirmes, qui ne sçavent de quel costé soy tenir, voyans cest abuseur, qui presche au contrayre, allégant mal et

« dans sa caverne. » . . . « Ce fut un grand miracle qu'il n'y eut point de morts ou bien des blessés. » Les Réformés disaient encore que cette attaque avait été précédée de plusieurs autres; que ceux qui, comme officiers de la Princesse, auraient dû mettre la paix, étaient les plus acharnés contre eux et les accablaient d'injures, . . . tellement que « ils allèrent prêcher à *Trois Bonds* [i. *Troisrods*, hameau voisin de Boudry], pour estre en liberté et tranquillité. Et qu'en se retirant du temple, ils trouvaient leurs ennemis par troupes qui les menaçaient, tenant leurs mains sur leurs dagues et les aboyant comme des chiens. »

<sup>9-10</sup> C'est-à-dire le 1<sup>er</sup> décembre.

<sup>11</sup> Voyez la fin du N<sup>o</sup> 394.

faulcement, tirant la Sainte Escripüre à *ses erreurs et mensonges*. *Lesquelles nostre dict ministre a pourté par escript*<sup>12</sup> (au moins une partie des principaulx erreurs), demandant par plusieurs foys justice<sup>13</sup>, ce qu'il n'a peu avoir, combien que plusieurs foys, et en preschant et en reprenant l'autre en toute sorte, [il] se soit offert de maintenir ce qu'il nous a tousjours presché estre la pure vérité, et ce que le dict abuseur preschoit et uroit presché estre blasphème, erreur et faulseté; et à ce de rechef se offre, mettant sa vie pour maintenir la vérité de Dieu.

Pour quoy, nous très-honorés Seigneurs, considérans que sommes pouvres gens de villaige, qui ne sçavons si bien dire nous droitz et affayres comment l'entendons, avons fait escrire ces quérimonies qu'avez ouyez, suppliant très-humblement, pour l'honneur de Dieu, nous vouloir ayder et secourir par vostre bon conseil et ayde<sup>14</sup>.

## 401

## LE CONSEIL DE BERNE

[à Claude de Bellegarde<sup>1</sup>] à Valangin.

De Berne, 27 décembre 1532.

Inédite. Minute originale. Archives de Berne.

SOMMAIRE. MM. de Berne expriment à Claude de Bellegarde leur déplaisir de ce que,

<sup>12</sup> On n'a pas conservé cet écrit de Fabri; mais on en possède l'équivalent dans les extraits de deux sermons prêchés le 30 mars et le 6 avril 1533 par le curé de Boudry, sermons qui furent incriminés par les Réformés, à cause de certaines assertions dogmatiques et de quelques passages un peu vifs à l'adresse de *Farel*, de *Marcourt* et de *Froment*. (Voy. le manuscrit Choupard, p. 716—722. — Le Chroniqueur de Louis Vulliemin, p. 90.)

<sup>13</sup> C'est-à-dire qu'il demandait que ce différend fût porté devant la Justice.

<sup>14</sup> C'est par inadvertance que *Fabri* a écrit au dos du manuscrit la note suivante: « Supplique à *Monsieur de Prangin* pour ceux de Bole et la Gratte. »

<sup>1</sup> La minute ne porte pour adresse que le mot « Valengin. »

malgré les promesses récentes de son maître, le *comte de Challant*, il suscite des tracasseries au *ministre d'Engollon*.

Nostre amiable salutation devant mise. Noble, discretz, singulier amy et chier voysin. Nous sumes informés par maystre *Anthoyne*<sup>2</sup>, *prédicant de Neuffchastel*, de la molestation faictes au prédicant d'*Angollon*, nommé *Pètre Symonin*<sup>3</sup>, à cause qu'ilz az baptisé ung enfant selon nostre réformation et contenuz de l'Évangille<sup>4</sup>. Et ne sçavons entendre la cause pour quoy, veuz que nostre chier bourgeooy et généreux prince *Monsieur de Challant*, dernièrement que sy [l. ici] fust<sup>5</sup>, nous promyst voulloir laysser [à] ung chescun que vouldroyt vivre et desmourer de cousté [de] l'Évangille, sa propre auctorité, sans molestement quelconques : à laquelle chose, de tout vostre pouvoër, faictes contrariétéz<sup>6</sup>.

De quoy nous merveillions très-grandement<sup>7</sup>, vous priant et admonestant très-acertement que de cella vous vuilliés dépourter, et que le dict *Simonin* vuilliés toutellement laisser en paix jusques au Vendredi après l'an neuffz prochain<sup>8</sup>, lequels jour vous establissons à ambes parthyes, à comparoir par devant nous, à droicte heure de Conseilz, pour besoignier en vostre différent selon rayson<sup>9</sup>. Sur ce vous sachés entretenir. Datum xxvii Decembris, anno xxxii<sup>10</sup>.

<sup>2</sup> *Anthoine Marcourt*, natif de Lyon (Voy. le N° 377, renvoi de note 2).

<sup>3</sup> Il est appelé ailleurs *Symonier* (Voy. note 9).

<sup>4</sup> De ces paroles l'on ne pourrait pas inférer que les pasteurs évangéliques du comté de Neuchâtel eussent adopté la Liturgie de Berne (Voyez le N° 231, note 4). Nous croyons au contraire qu'ils suivaient déjà celle de *Farel*, qui fut publiée pour la première fois à Neuchâtel, par *Pierre de Wingle*, le 29 août 1533, sous le titre suivant : « La Manière et Fasson qu'on tient en baillant le saint baptesme, ès lieux que Dieu de la grâce a visités. » Ce recueil a été réimprimé en 1859 par les soins de M. Baum, professeur à Strasbourg.

<sup>5</sup> C'est-à-dire le 7 décembre 1532. Voyez le N° 399, note 6.

<sup>6</sup> Voyez la note suivante et le N° 399, note 8.

<sup>7</sup> La rédaction primitive portait les mots suivants : « Nous [nous] merveillions... que doigés ainsin malmener et mettre en coustes ceulx desirans l'ouverture de la vraye voye. »

<sup>8</sup> C'est-à-dire le vendredi 3 janvier 1533.

<sup>9</sup> MM. de Berne écrivirent ce qui suit à la Dame de Valangin, le 2 janvier 1533 : « Nous avons entenduz les raisons qu'allégués en vous lettres... touchant le *prédicant de Neuffchâtel et Symonier*. Sur lesquelles vous respondons que, en considération des promesses que *Monsieur vostre filz* dernièrement nous fict, ne nous sçavons contenter d'icelles raisons par

## 402

GUILLAUME FAREL à l'église de \* \* \*.  
(De Morat? vers la fin de l'année 1532 ou en 1533<sup>1</sup>.)

Inédite. Minute autographe<sup>2</sup>. Bibl. des pasteurs de Neuchâtel.

SOMMAIRE. Farel justifie *Pierre Viret* des accusations absurdes propagées contre lui par l'un de ses adversaires.

.... *Les preux de[s] Chrestiens [dit-il] ont banny Viret d'Orbe comme ung lépreux. Et en ce temps mesme que ce menteur<sup>3</sup> a mis en avant sa rimerie, Viret preschoit à Orbe<sup>4</sup>! Ceux qui ayment la Parolle à Orbe le desirent entre tous. Regardez tous comment il en est banny et déchassé. où grandement est désiré! Et si n'estoit qu'il est plus nécessaire en autre part qu'en sa maison et son pays, ilz ne parmétroyent qu'il all[ât] en autre lieu, puy que Messeigneurs de deux villes Berne et Fribourg [le] leur avoyent outroïé pour prescheur<sup>5</sup>.*

vous allégués. Sy nésansmoings voulons, à cause de l'absence de Monsieur vostre filz, dilayer l'affaire jusque à sa venue, moyant (l. moyennant) que ce pendant poursuite ne soit faicte contre le dict *Simonier*... » (Minute orig. Arch. de Berne.)

<sup>10</sup> Le rédacteur de cette lettre ne l'a pas datée selon la coutume assez généralement usitée en Suisse et qui faisait commencer l'année à Noël. Autrement, il aurait écrit le millésime de 1533.

<sup>1</sup> Voyez les notes 4, 5 et 7.

<sup>2</sup> Le feuillet sur lequel était écrit la première partie de cette pièce a disparu.

<sup>3</sup> Nous ignorons quel est ce personnage.

<sup>4</sup> En 1532, *Pierre Viret* ne quitta la ville d'*Orbe* que pour se rendre, vers la fin de septembre, à *Payerne*, d'où il fut contraint de se retirer au mois de janvier 1533 (Voyez le N° 393, note 27, et le N° 397, note 3). Il est probable qu'il n'abandonna ses fonctions de pasteur à *Orbe* qu'au mois d'avril suivant, lorsqu'il fut appelé à *Neuchâtel*. (Voyez la lettre de MM. de Berne du 16 mars 1534.)

<sup>5</sup> Au-dessus des mots « avoyent outroïé, » Farel a écrit *ont*, sans effacer le mot placé au-dessous. Ne pourrait-on pas en induire que *Viret* était en-

Qui peut appeller ce menteur « les preux des Chrestiens ? » Ce ne sont point ceux qui suyvent l'Évangile, car ilz les tient pour meschans, comme ses prédécesseurs ont fait Jésus. Des prestres il ne l'ouseroit dire, car ilz sont si meschans que tous ceux qui ne veulent recevoir la grâce évangélique disent que *cest affaire est venu à cause des péchéz et maux des prestres* ; et celuy qui estoit tenu le plus homme de bien a eu un enfant, qui, pour covrir l'honneur de ce bon personnaige, fut tué par la mère. Pensez quelles gens sont ceux qui congnoissent [et] jugent telz les prestres, et, ne trouvant chose sur les prescheurs, se tiennent aux prestres et ne veulent ouyr l'Évangile !

Mais il y a un *visiteur des nonnains*, qui Dieu sçait comment besongne avec les discrètes, traicté plus qu'en prince, qui est fort homme de bien à ceux qui ne le congnoissent. Cestuy<sup>6</sup> preschoit à *Orbe*, et *Viret* aussy, et, comme telz font, anéantissant la grâce de Dieu et la justice de la foy, magnifioit les inventions humaines et les œuvres mesmes qui par l'Éscripture sont réprovoées, que Dieu n'a commendées, au lieu des vrayes et bonnes œuvres qui suyvent la foy et la justification d'icelle, sans lesquelles le vray chrestien n'est trouvé vivant et conversant avec le prochain<sup>7</sup>. Ce v[ie]illard, qui tant avoit presché et que l'on tenoit tant saige, fut repris overtement devant tous, et admonesté de parler autrement, ainsy comme l'Éscripture porte, par *le jeune*<sup>8</sup>, qui ne faisoit que commencer de prescher et qui n'estoit estimé au pris de l'autre, en

core pasteur titulaire d'*Orbe*, et que la présente lettre a été composée avant le moment où il fut définitivement installé comme pasteur à *Neuchâtel* (Voy. note 4) ?

<sup>6</sup> Farel veut parler de *Frère Rabani*, « ancien docteur en théologie, père visiteur et ministre des sœurs de Ste. Claire. »

<sup>7</sup> *Rabani* prêchait ce sermon dans l'église de Ste.-Claire, le 24 mars 1532, pendant que *Viret*, de son côté, prêchait dans l'église de St.-Germain. Celui-ci ayant été « adverty du dit presche, » se rendit aussitôt avec ses auditeurs au couvent de Ste.-Claire. « En fin (dit Pierrefleur) *Rabani* se va ruer sur ce passage : « Qui bona egerunt, in vitam eternam ; qui vero mala egerunt, in ignem eternum : opera enim sequuntur illos. » Sur lesquelles paroles *Viret*, plein de grande folie, d'orgueil, d'outrecuidance et de grande présomption, le démentist devant tous, auquel démenty le dit *Rabani* fist réponce : « Mon enfant, tu es bien jeune pour démentir un tel vieillard que je suis ! »

<sup>8</sup> Voyez dans les Mémoires de Pierrefleur, p. 86, le chapitre intitulé : « De la grande arrogance de *Pierre Viret*, prédicant de la ville d'*Orbe*, aagé de 20 ans. »

monstrant clairement devant tous comment ce visiteur avoit menty et qu'il séduisoit le peuple. De quoy *le moyne vainccu*, despuys ne luy ne autre n'a presché, fors ceux qui preschent l'Évangile<sup>9</sup>.

Pourquoy, veu que *Viret* a eu ceste victoire, par la grâce de Dieu, de faire taire ces ennemys de vérité, non point par l'espée, ne par le feu, mais par la Parolle de Dieu, *ce rimeur songeant* — après avoir bien levé le gobelet, comme luy et les siens font, et cuydant qu'il soit ainsy qu'il a songé que ce visiteur, comme preux et hardy, vainc *Viret*, faisant qu'il soit banny et déchassé, — *met [-il] son songe en avant comme tout vray*, comme ilz enseignent le povre peuple, preschans leurs songes et miracles fainctz ?

*Prenez yeux, Chrestiens, et ne vous arrestez plus à ces menteurs !* Délaissez-les comme lépreux et *vrayement frappez de la ladrerie de Giezy*<sup>10</sup>, de laquelle *Viret* et ses semblables par la grâce de Dieu sont purs<sup>11</sup>.

<sup>9</sup> *Jean Lecomte de la Croix* (N° 385, n. 7) prêcha pendant quelque temps à *Orbe*, vers la fin de l'année 1532. Dès le mois d'avril suivant, les Évangéliques d'*Orbe* eurent pour pasteur ordinaire *Fortunat Andronicus*, l'ancien ministre de *Bevaix* (N° 359, n. 1).

<sup>10</sup> Voyez dans le second livre des Rois, chap. V, v. 20—27, l'histoire de *Guéhazi* le lépreux, serviteur d'Élisée.

<sup>11</sup> On lit au-dessous ces mots, de la main de Farel : « N'est-il pas maintenant le temps d'avoir pitié de tes povres brebis que tu as rachetées par ton précieux sang ? Qui jamais les a veues ainsi esgarées et tout esperdues, ne si mal menées, courantes de ça et de là tant affamées ? »

Près de la marge, sur la droite, se trouve la note suivante, de la même main : « *Scribendum Argentoratum pro Ludovico Gullielmo.* »

## ADDITIONS ET CORRECTIONS.

Page 4, à la fin de la note 8, ajoutez : p. 36.

P. 7, à la fin de la note 1, ajoutez : celle de Berne à Farel du 13 juin 1534, dans laquelle on lit : « Ex literis . . . quas *Secretario nostro* missiculasti, intelleximus, » etc.

P. 13, supprimez la note 15.

P. 14, à la fin de la note 2, ajoutez : et même celui des Ormonts.

P. 15, au lieu de *anno redemptionis*, lisez : anno, etc. xxvij.

P. 31, à la fin de la note 6, ajoutez : Voyez le N° 385, note 8.

P. 39, note 4, après ces mots : vers la fin de juin ou de juillet, ajoutez : Bulæus, t. VI, place la condamnation des *Colloques d'Érasme* au 23 juin 1528, date qui est aussi adoptée par d'Argentré, t. I, Index, p. vj au haut. Il résulte d'un autre passage de ce dernier auteur (t. II, p. 52), que ce fut seulement vers la fin de juillet que l'Université interdit à tous les régents de se servir des Colloques dans leurs leçons.

P. 42, remplacez la note 2 par celle-ci :

*Galéot*, ou plutôt *Galliot*, était docteur de Sorbonne, et *Farel* l'avait probablement connu lorsqu'il faisait ses études à l'Université de *Paris*, ou peut-être pendant son séjour à *Meaux*. Ce qui autoriserait cette dernière supposition, c'est qu'un personnage nommé *Noël Galliot* fut élu doyen de l'église de *Meaux*, entre 1525 et 1532. (Voyez Toussaints du Plessis, op. cit. I, 563.) En 1534, on le voit figurer au nombre des docteurs choisis par la Sorbonne pour examiner les propositions suspectes de Maître Jean Morand. (Voy. D'Argentré, op. cit. t. I, Index. p. viij.) Nous ne savons pas avec certitude si *Galéot* avait été appelé comme prédicateur à la cour de l'Évêque de Lausanne (Voy. le N° 218, renvoi de note 10).

P. 53, note 8, ajoutez après *Montbéliard* : et les Annales des Anabaptistes ne fournissent aucun renseignement sur les troubles qu'ils y auraient causés en 1527.

P. 63, à la fin de la note 5, ajoutez : Cela résulte de la déclaration suivante :

« Nos subscripti, videlicet *Petrus Lederis*, curatus Novillæ, *Gualthermus Orsineti*, vicarius Allii, *Johannes Quiqueti*, vicarius Oloni, *Jacobus Columbi*, vicarius Baccii, et *Petrus Golliosi*, vicarius Aurimontis, in dominio magnificorum Dominorum nostrorum Bernensium, — in articulis Disputacionum respondimus, videlicet : Nos velle stare fidei sanctæ catholicæ, in qua predecessores nostri vixerunt à mille annis citra et ultra, quæ fides sancta catholica approbata fuit per Consilia generalia totius Christianitatis. » (Manuscrit orig. Arch. de Berne.)

P. 64, à la fin de la note 1, au lieu de *Ste Colette de Vevey*, lisez : *Ste Colette à Vevey*.

P. 101, note 13, lisez : L'un de ces théologiens était l'ancien official de

Sion. Le personnage qui remplissait ces fonctions en 1528 se nommait *Jean de la Place* ou *de Platea*. (Voy. Galiffe. Matériaux pour l'Hist. de Genève, II, 626.)

P. 102, à la fin de la note 17, ajoutez : Les membres du Chapitre de Lausanne partageaient entièrement les sentiments de l'Évêque, comme on le voit par la lettre suivante que leur adressa, le 17 avril 1528, *Ferdinand*, roi de Bohême :

« Venerabiles, honorabiles, syncerè dilecti !

Ex nuntiis Reverendi Principis Domini *Sebastiani, Episcopi Lausanensis*, syncerè nobis dilecti, ad dictam Dietam Imperialem Ratisponensem destinatis, intelleximus vestram in fide nostra constantiam, vosque ab illa in nullo adhuc deviare, sed orationibus, devotionibus et processionibus ac pristinis ceremoniis ab Ecclesia introductis et laudabiliter hactenus observatis rectè adhuc insistere, pro repulsione et exterminatione errorum et hæresum quotidie nunc ferme nascentium et pullulantium, — vosque super inde hortamur enixè, ut in hac vestra fide et cultu divino, sicut soletis, *firmiter persistere et perseverare velitis, Sacræ Cæsareæ et Catholicæ Majestatis*, Domini et fratris nostri charissimi, *cæterorumque Catholicorum Imperii Principum auxilium et præsidium in hoc expectantes*, quod imprimis salutem vestræ et Ecclesiæ illius paci deserviet, cæterisque exemplo erit fidem semel acceptam et juratam conservare, sicut vos etiam facturos esse non dubitamus. Datum in Arce nostra regia Pragensi, die xvii mensis Aprilis, anno Domini m̄dxxviii, regnorum verò nostrorum secundo.

FERDINANDUS.

Venerabilibus, honorabilibus, devotis, sincerè nobis dilectis, Præposito et Capitulo Ecclesiæ Lausannensis. » (Inédite. Copie. Manuscrits de Ruchat. Bibl. de Lausanne.)

P. 114, ligne 5. Bucer a écrit : « non potuit tamen hoc nec perpelli, » etc.

P. 120, à la fin de la note 7, ajoutez : Elle écrivait de Barbezieux, le dimanche 12 janvier (1528), au grand-maître Anne de Montmorency : « J'espère estre en dix jours à Blois. » (Voy. Génin. Lettres de Marguerite d'Angoulême, 1841, p. 237.)

P. 126, à la fin de la note 7, ajoutez : Nous avons cependant trouvé, dans les Archives du canton de Vaud, un document officiel qui prouve que la *grand-messe* fut encore célébrée à *Ormont-dessous* le dimanche 9 août 1528.

P. 131, à la fin de la note 4, ajoutez : Mais aucun de ces personnages ne semble avoir étudié à Strasbourg. En revanche certains traits de la vie de *Pierre-Robert Olivétan* concordent assez bien avec les renseignements que donne ici Bucer sur le jeune homme de Noyon. (Voy. la lettre du 29 avril 1533.)

P. 132, ligne 8, au lieu de *הַשְּׁלוֹשָׁה* lisez *הַשְּׁלוֹשָׁה*

P. 132. L'assertion qui termine la note 5 est trop absolue. Voyez à la page 264 la fin de la note 6.

P. 133, note 16, après *nimis callidum*, ajoutez : (Voyez Sleidan, livre VI.)

P. 141, à la 4<sup>e</sup> ligne de la note 2, lisez : le curé [*Loys de Chastonay*].

P. 144, à la fin de la note 4, ajoutez : Il est probable que les Ormontais

s'opposèrent à l'installation du pasteur qu'on leur destinait (Voy. le N° 242), puisque la messe fut encore célébrée à *Ormont-dessous* le 9 août suivant.

P. 148, à la fin de la note 1, ajoutez : Des punitions furent infligées à tous ceux qui avaient désobéi aux ordres de Berne, comme on l'apprend par les instructions données, vers le 12 août, au nouveau gouverneur d'Aigle. (Voyez le registre intitulé « Instructionen-Buch, A, » fol. 194 b. Archives bernoises.)

P. 164, 4<sup>e</sup> ligne, au lieu de tome 103-105, lisez *tome 103*.

P. 172, note 8, après *Neuchâtel (1531)*, ajoutez : Voy. le N° 359. Le reste de la note doit être supprimé.

P. 179, note 17, à la fin de la deuxième phrase : Mais nous avons oublié de dire que Toussain avait déjà essayé, quatre mois plus tôt, de prêcher l'Évangile à Metz. « *Pierre Tossamy*, qui, sous prétexte de se vouloir appliquer à l'étude des bonnes lettres, s'estant transporté à *Basle*, y huma le poison de *Luther*, . . . retourna [à Metz] le 28 Février 1525. L'on trouva chez luy premièrement quelques livres suspects d'hérésie, qui furent saisis par les inquisiteurs de la foy. Après on le vit faire de grandes instances, pour prescher le caresme suivant, dans la Cathédrale . . . On luy refusa pourtant cet employ, et mesme avec mespris et mocquerie, ce qui luy donna sujet de se retirer pour un peu de temps. » (Le P. *Meurisse*. Hist. de la naissance . . . de l'hérésie dans la ville de Metz, 1670, p. 16-17.)

P. 232, à la fin de la note 1, ajoutez : Elle avait avec *Fribourg* une alliance qui datait de près de trois siècles, ce qui explique l'immixtion des magistrats fribourgeois dans cette affaire. (Voyez la lettre du Conseil de Fribourg du 9 mai 1511 à l'évêque de Lausanne. Manuscrits de Ruchat, t. III. Bibl. de Lausanne.)

P. 234, note 4, lisez : Dom *Antoine Bernet*.

P. 249, à la fin de la note 3, ajoutez : L'esprit qui animait alors *les théologiens de Paris* s'était de nouveau manifesté dans la censure qu'ils avaient infligée le 30 avril aux deux propositions suivantes : « La Sainte Écriture ne se peut bonnement entendre sans la langue grecque, hébraïque et autres semblables. Il ne se peut faire qu'un prédicateur explique selon la vérité l'Épître et l'Évangile sans les dites langues. » La Sorbonne s'exprimait ainsi sur la première proposition : « Hæc propositio temeraria est et scandalosa. » — Elle condamnait la seconde en ces termes : « Hæc propositio falsa est et impia et populi Christiani ab auditione Verbi Dei perniciosè aversiva. Utraque harum assertionum autores de *Lutheranismo* vehementer reddit suspectos. » (Voyez D'Argentré, II, 78.)

P. 251, note 5. Après *Nérac*, ajoutez : Voyez le N° 363, — et, à la fin de la note : Érasme écrivait encore à Germain Brice, le 5 septembre 1530 : « Rumor hic sparserat *Fabrum* exustum . . . Vanum esse gaudeo. » (Le Clerc, pp. 1802 et 1316.)

P. 261, à la fin de la note 3, lisez : à la seigneurie de Valangin.

P. 264, note 6, 8<sup>e</sup> ligne en remontant. Au lieu de *fin d'octobre 1532*, lisez : *vers le 7 octobre*.

P. 266, à la fin de la note 7, ajoutez : *Gaspard Grossmann* (en latin *Me-gander*) écrivait de Berne à Zwingli, le samedi 6 août 1530 : « *Farelhus*,

suo more, magna fortitudine apud *Neuenburgenses* jamjam agit, quibus *Wingarterus*, isto [die] quo infectus est peste [3<sup>a</sup> Augusti], apud Senatum nostrum, pro legatione *illuc* ad Comitia, dominicâ proximè venturâ, amandanda, patronum egit. » (Zuinglii Opp. VIII, 488.)

P. 271, ajoutez à la fin de la note 1 : *Bucer* écrivait à *Vadian*, le 9 septembre (1530) : « Utinam nos audiremus quæ mille calamitatibus pressi, sancti apud Gallos, et in aliis regionibus, de hoc nostro dissidio cottidiè queruntur!... Et ipsi remoras objicimus! Nam aut ego nihil video, aut sola verborum inter nos pugna est. » (Autographe. Bibl. de la ville de St-Gall. Manuscriptæ Epp., t. XI, p. 8.)

P. 271, avant-dernière ligne du texte, après *Alemaniam*, placez un renvoi à la note suivante :

La Sorbonne examina, sur la demande de l'archevêque de Rouen, et condamna le 1<sup>er</sup> février 1531 (1532, nouv. style) les propositions extraites des sermons de Maître *Étienne le Court*, curé de la paroisse de Condé en Normandie. Il avait mérité, disait-on, l'épithète de relaps, « propter abjurationem dudum factam. » Dans le nombre de ces propositions qu'on déférait à la Sorbonne, et qui avaient déjà été condamnées, soit par l'évêque de Séz, soit par son vicaire général, se trouvaient les suivantes : « Non legitur in sacra Scriptura illud quod in Ecclesia usitate canitur: Beata viscera Mariæ Virginis, quæ portaverunt æterni Patris Filium. Virgo enim Maria non est mater Dei. — Homo nihil potest addere ad salutem. — Hæreticum est dicere hominem salvari propriis meritis. — Homo nihil potest agere ex se nisi peccatum, exclusa gratia; homo namque sine gratia nihil aliud est quam peccatum... Papa non est caput Ecclesiæ. — Domini de Lorraine et de Guise debellando Lutheranos non egerunt secundum Evangelium, quod vim fieri inhibet et gladio quempiam converti ad fidem Christianam. — Nihil additur Evangelio quod non mendacium [sit], » etc.

On avait saisi chez l'accusé les dix *Thèses de la Dispute de Berne* traduites en français (Voy. p. 59-60). La Sorbonne déclara que la plupart de ces thèses étaient hérétiques, et qu'on pouvait y découvrir l'origine et le fondement des « erreurs » d'Étienne le Court. (Voy. d'Argentré, op. cit. II, 93-98.)

P. 273, 2<sup>e</sup> ligne du second paragraphe, au lieu de *prévint*, lisez : *avertit*.

P. 279, note 2, 5<sup>e</sup> ligne en remontant, ajoutez, après *d'Orléans* : mais qu'il n'accepta pas, comme le prouve un acte officiel, daté du 14 février 1532 (Voyez le N<sup>o</sup> 366, note 4).

P. 287, note 2, lisez : Le levain du Calvinisme, page 11.

P. 298, remplacez la note 3 par celle-ci : Nous supposons qu'il s'agissait d'*Antoine Marcourt*, natif de Lyon, et qui devint pasteur ordinaire de Neuchâtel dès le commencement de l'année 1531.

P. 317, à la fin de la note 10, ajoutez : Mais il ne faudrait pas chercher dans ces paroles de Calvin une allusion quelconque aux *opinions religieuses d'Alciati*. C'est à tort qu'un historien estimé a dit que « l'Université de Bourges était devenue un des foyers des idées nouvelles, par l'influence du Milanais *Alciati*, professeur de droit. » (Voyez Martin. Hist. de France, 1844, t. IX, p. 295.) Le passage suivant de la lettre d'Alciati au libraire romain Fr.

Calvus, datée de Bourges le 3 septembre 1530, prouve, au contraire, qu'il évitait si soigneusement de se commettre avec les partisans de la Réforme, qu'il renonça par ce motif à faire imprimer ses livres à *Bâle*. « *Suspecta mihi incipit esse, propter hosce hæreticos, Basilea.* » (Voyez Gudii et Sarravii Epp. Pars I, p. 108. Voyez aussi la lettre d'Alciat à Erasme du 7 octobre suivant. Erasmi Epp.)

P. 333, note 6. Le commencement de cette note doit être modifié comme il suit : La prédiction des médecins ne tarda guère à se réaliser. Un document authentique, cité par Le Vasseur, dans ses *Annales de l'Église de Noyon*, 1633, pp. 1154-1155, nous apprend que *Gérard Calvin*, père du Réformateur, mourut à *Noyon* le vendredi 26 mai 1531. Il devait avoir dépassé sa 80<sup>e</sup> année.

P. 340, n. 2. [MÉMOIRE REDIGÉ PAR FAREL, vers le milieu de mai 1531.]

« Premièrement de *Glantinis* vint avec les lettres de Messieurs, demandant au Chastellain lieu de prescher, ce qu'il ne peut obtenir ; mais les portes ont estés fermées tousjours, et le Chastellain disoit qu'on luy feroit plaisir de point ne prescher, et qu'il ne [le] voyoit point volontiers.

« Puys, le premier Vendredy de May [c'est-à-dire le 5], *Farellus* vint au dict Chastellain, demandant lieu de prescher et qu'on fit selon le contenu des lettres de Messieurs, lequel print advis au matin. Et quant la responce luy fut demandée, il dit que ne se consentiroit à donner lieu, ains vouloit envoyer à *Fribourg*. Et les moines fermèrent les portes de l'église, et, quant le dit *Farellus* vint pour entrer à l'esglise, entrant par la porte du cloastre, le sacrestain courut après luy pour fermer les portes : de quoy de *Glantinis* et aucuns autres l'empescharent de fermer. Et, ainsy qu'ilz estoient dedans le cloastre, le chappellain du Prieur vint menassant le dict *Farellus* de le frapper, en sarrant le point et levant la main, et mit sa main sur son couteau, faisant grosses menasses ; et tous les moynes, fors frère *Gérard*, dirent injures et menasses au dict *Farel* et à de *Glantinis*\*. Le dict sacrestain disoit qu'il vouloit metre *Farellus* en caton, quant l'on disoit : « Que eussiez [-vous] fait à *Farellus* dedans le cloastre, quant vous vouliés fermer ? » Il falut, à cause des menasses des moynes, sortir du cloastre, qui fut incontinent fermé, et fallut prescher hors de l'église, au devant de la porte.

« Après la prédication vint le chantre, lequel maintenant la messe et les façons de faire qu'on tient, comme de chanter messes, matines et autres heures comme font les prestres et moynes, commença dire que ce que *Farellus* disoit estoient erreurs jadis condamnées et choses qu'on ne doit tenir ne croire, car les ordonnances que l'on tient ont esté ordonnées de l'Église, laquelle immédiate, sans moyen [i. sans intermédiaire], est gouvernée du Saint Esperit, et que ne peut errer, métant deux sacrifices pour la rédemption : ung qui a esté fait par Jésus, et l'autre que fait le prestre en la messe, qui est mémoyre. Et quant il ouyt que *Farellus* disoit, que le sacrement estoit bon fait ainsy que Nostre Seigneur l'a ordonné, il commença à crier : « Vous me serés tesmoing qu'il dit que la messe est

\* On lit ici dans une parenthèse : « Bernard Quiquant. Guillaume Bordet. » C'étaient les témoins invoqués par Farel.

bonne\*. » Il dit qu'on ne doit croire à *Farellus*, car il estoit hérétique, filz de juif.

« Après disner, allant vers *les Cordeliers*, le gardien estoit au devant de la porte, deffendant qu'on n'entr[*t*] point, disant : « Je suis prélat, la maison est à moy ; je la te deffens que tu n'y entres point, si tu es sage. Je presche l'Évangile ; vous ne preschés que diablerie et toute abusion, pour métre erreur au peuple. Je tiens l'estat apostolique et m'offre au feu de maintenir nostre Ordre et ce que nous fa[i]sons ; qu'il est selon Dieu, et t'offre, si tu veux venir à *Besançon*, à *Dolle*, *Paris*, ou autre part, devant le roy, l'empereur, le duc de *Savoie*. Je te monstreray que ce que tu dis n'est point vray. Tu n'y entends rien, tu ne sçais la théologie ; car je suys docteur moy en Théologie, et cognois mieux la vérité que toy, et la presche. J'ay bien édifié le peuple ; ne le vien point destruer. Si tu as affère à autre part, va-y et nous laisse, car nous n'avons affère de toy, et ycy tu n'entreras, mais t'en garderas bien, si tu es sage. » Et aussy *les autres Cordeliers*, tous criantz comme hors du sens, disantz grosses injures à *Farellus* et de *Glantinis*. Frère *Hausman*, gonerié(?), dit à *Farellus* qu'il estoit filz de juif. » (Manuscrit autographe. Arch. de Berne.)

P. 343, fin de la note 7, au lieu de 5 mars, lisez : *vers la fin de mars* 1532.

P. 348. L'assertion émise dans la seconde moitié de la note 12 est trop absolue (Voyez le N° 375, renvoi de note 6).

P. 349, à la fin de la note 1, lisez : Notice sur l'ordre religieux de Ste. Claire, par Ad.-C. Grivel.

P. 349, note 3. Supprimez *environ trois ans*. Pierrefleur rectifie lui-même cette assertion, à la page 80 de ses Mémoires, où l'on voit que, dès le 17 janvier 1532, les prédicants ne firent plus de sermons au couvent des Clarisses.

P. 362, note \*, lisez : C'est un sobriquet désignant *Marc Romain*.

P. 363, ajoutez à la note 6 : il représente un flambeau allumé.

P. 364, ajoutez, à la fin de la note 2 : ou plutôt de l'un des membres de la famille *Mainard*, établie à *Mérindol* en Provence. (Voyez Hist. des persécutions de Cabrières et de *Mérindol*. Paris, 1645, in-4°, p. 25.)

P. 364, avant-dernière ligne du texte, après *Evangelium* ajoutez, comme note explicative, la lettre suivante, datée de Berne, le 23 juin 1530. Elle a été publiée par M. J.-B.-G. Galiffe dans les Mémoires et Documents de la Société d'Hist. de Genève, t. XI, p. 394 :

*Hugues Wandel* à son frère Robert \*\*, à Genève.

L'église de St.-Victor ne peut faillir au pis-aller qu'elle ne tombe par terre, car elle est trop vieille. Mais j'espère de faire un autre moyen, et crois que j'en viendrai à bout, car le Secrétaire [Pierre Giron] ne me l'a pas dissenti : c'est que — à cause que *quelque jour regarderons en la ville de Genève si la plus grande part veut être évangéliste*, et, cas advenant que

\* A la marge on lit : « Claude Bartholème et son frère. »

\*\* *Robert Wandel* ou *Wandelli* (Voy. le N° 395, renvoi de note 14) était alors secrétaire du Conseil de Genève. Son frère *Hugues* était fixé à Berne.

nous fussions trop court, à cause de la crainte qu'ils ont aucuns de la ville de *ceux de Fribourg* — pourroient [l. nous pourrions] être secourus par l'acceptation du dit Prieuré par *Messieurs de Berne* \*. Car cela advenant, pour leur part ils voudroient y avoir un vogt [l. bailli] et un prédicant, [ce] qui seroit nostre grand confort... Je vous envoie lettres de *Farellus*; je crois que par icelles serez informé de ce qu'il a fait à *Lausanne* \*\*. Vous ferez souventefois écrire à *Christophe* par deça, comment il a déjà écrit à *Farellus*, et touchant mon opinion que j'ai de Saint-Victor, à *Berthold* [*Haller*]; car si ce n'est par le moyen que je vous ai écrit, Messieurs de Berne ne l'accepteront point, etc.

(P. S.) Mandez-moi si vous avez reçu les lettres par le capitaine Chesaux, car je serois bien marri si elles estoient perdues. J'ai été à *Zurich*, et nous fit gros accueil *Zwinglius* et les autres.

P. 365, note 5, au lieu d'*Antoine Froment*, lisez *Marc Bomain*.

Les lettres de Berne du 20 et du 22 août 1531, se plaignent de l'emprisonnement de *Farel* et « d'un autre prédicant, » ce qui nous avait fait croire qu'il s'agissait de Froment. Mais, depuis l'impression de cette note, nous avons trouvé, dans les Archives du canton de Vaud, un rapport allemand sans date et sans signature, qui est évidemment l'œuvre des députés fribourgeois envoyés à Grandson le 18 août. Ce document s'exprime ainsi : « Lorsque nous sommes arrivés à *Yvonand*, vendredi [18 août], nous avons ordonné au Bailli de faire citer à *Grandson*, pour le samedi matin, tous ceux d'*Yvonand* qui se sont trouvés dans l'église des Cordeliers et qui ont aidé les *Luthériens* à commettre des violences. Le samedi, nous avons fait venir le Bailli, et nous lui avons ordonné de faire mettre en prison *Pharellus* et ceux qui se sont trouvés avec lui aux Cordeliers et qui ont brisé les autels. Le lundi [21 août] nous avons aussi fait arrêter Maître *Mar[c]*, ancien régent d'*Orbe*, parce qu'il était avec *Pharellus* et s'est aussi aidé à briser les autels. »

P. 414, ligne 10, après les mots « force me seroit de résister, » nous aurions dû renvoyer à la note suivante, qui a été omise :

Le lundi 22 juillet 1532, *Antoine Marcourt* essaya en vain de prêcher au Locle, en présence de la Dame de Valangin, comme nous l'apprend le Journal d'Étienne Besancenet, curé de ce village : « L'an 1532, Madame *Guillemette de Vergy* fut à la foire du Locle, de la Magdelaine, et le prédicant de *Neuchâtel* y fut aussi. Mais Madame ne voulut permettre qu'il prêchât. Je fis collation [l. une exhortation], lui présent, sans qu'il dit rien. » (Voy. Ruchat, nouv. édit. III, 543.) Quelques historiens récents affirment cependant que le pasteur de Neuchâtel et le curé du Locle eurent,

\* *François Bonivard* (N° 192, n. 2) avait essayé à plusieurs reprises de se défaire de son prieuré de St.-Victor, moyennant une pension annuelle, et récemment encore il l'avait offert à Sébastien de Montfaucon, évêque de Lausanne; mais, avant que cette négociation fût terminée, il avait été enlevé par les gens du duc de Savoie (26 mai 1530) et emprisonné à *Chillon*. (Voy. la Notice sur Bonivard par J.-J. Chaponnière. *Mém. et Doc. cit.* t. IV, p. 172-173.)

\*\* Voyez les N° 294-296.

en présence de la comtesse, une dispute de religion, qui dura deux heures, et à la suite de laquelle Besancenet fit servir « une collation » à son adversaire.

P. 425, à la fin de la note 2, ajoutez : *Bigothier* publia à Lyon en 1540 un volume intitulé : « *Rapina, seu raporum encomium, auctore Claudio Bigotherio, poeta rapicio. Sunt et alia quædam non injucunda...* » In-8° de 68 pages. Notre ami M. Henri Bordier a bien voulu rechercher cet ouvrage et l'examiner à notre intention. Il nous en communique de nombreux extraits, qui montrent que Bigothier, depuis son séjour en Suisse, était retourné au catholicisme. Les expressions qu'il emploie en parlant de l'évêque de Grenoble, et les deux hymnes qu'il adresse « ad divos omnes » et à Ste. Catherine ne laissent aucun doute là-dessus. On trouve le passage suivant dans l'Épître au Lecteur (p. 5-6) : « Hoc istud qualecumque exercendi ingenii gratiâ feci, et eo lubentiùs, ne squalore ac situ quodam torpere viderer, ... quoties vacare datur muniis istis dialibus, et *mola trusatili, quam annos amplius viginti semper clitellatus circumegi in gymnasiis istis, quæ Græci φροντιστήρια.... vocant.* »

P. 431, note 14, après 1533, ajoutez : M. Henri Bordier, qui se propose de publier prochainement un recueil d'anciennes poésies religieuses, a eu l'obligeance de nous signaler l'ouvrage suivant, qu'il regarde comme étant l'une des premières productions de l'imprimerie de *Pierre de Wingle*, fondée à Neuchâtel vers le milieu de l'année 1533 :

« Sensuyent plusieurs belles et bonnes chansons, que les chrestiens peuvent chanter en grande affection de cuer... » (In-12, caractères gothiques.) Au verso du titre on lit le millésime 1533. C'est là que se trouve, à la page 3, la « Chanson des dix commandementz de Dieu. Sur le chant : Au boys de dueil. » Elle se compose de XI strophes de quatorze vers, dont voici la quatrième :

« Le saint Sabbath te faut sanctifier  
Et travailler six jours de la semaine,  
En bien faisant à tous, sans t'y fier.  
Voilà comment le Chrestien se démeine.  
Sabbatizer c'est magnifier Dieu,  
Se reposant en luy tout temps et lieu,  
En toutes guises.  
Tu sabbatizes  
Quant tu mesprises  
Tout, pour ouyr la sainte Loy.  
Or voy et vise  
Que la Loy mise  
De par Moïse  
Contient les œuvres et la foy. »

P. 437, note 3, après 1530, ajoutez : Plusieurs lettres de Berne à Genève formulent très-vivement ces réclamations. Nous citerons comme exemple celle du 23 juin 1532, qui renferme ces passages : « Nos sujets veulent estre payés de leurs gages. A ceste cause y advisez et ne faites faute d'envoyer quelque bonne somme d'argent pour les arrester ; autrement estes en

danger que n'aillent eux-mêmes le querir... A quoi veuillez obvier... car, au cas que n'envoyerez d'argent, sachez que employerons le droit contre vous, pour expérimenter si nous devons estre extraints [l. astreints] à vous par vigueur de la bourgeoisie, et vous à vostre promesse et devoir, touchant le paiement, non estre eutenus de satisfaire. » (Copie. Collection de M. J.-B.-G. Galiffe.)

P. 439, à la fin de la note 7, ajoutez : Si l'on en croit *Hugues Wandel*, il y avait même dans le Conseil de Berne, au commencement de l'année 1532, des personnes tout à fait hostiles à la ville de Genève : « Vous plaira savoir [disait-il] comment ne vous devez nullement fier en nul secours ni aide de Messieurs de Berne, mais vous tenez pour assurés que toutes pratiques à vous nuisibles seront dressées par eux, et n'y a nul remède de leur côté. Les amis ne peuvent rien servir ; ils savent bien les pratiquans le vouloir du tiran duc de Savoie [c'est-à-dire, nos amis connaissent bien ceux qui intriguent en faveur du duc] ; mais ils n'y feroient autre ; particulier profit et vengeance sont cause de ceci. » (Lettre à Robert Wandel, datée du lundi après la Chandeleur (5 février) 1532. Bezanson Hugues, par J.-B.-G. Galiffe. Mém. et Doc. cit., t. XI, p. 442.)

P. 453, à la fin de la note 20, ajoutez : On lit dans une liste d'ouvrages censurés par la Sorbonne le 2 mars 1530 (1531, nouv. style) : « Liber cui titulus est *Unio dissidentium, Hermanni Bodii*, liber compositus ad firmandam damnatam Lutheri doctrinam, publicè est exurendus, tam latinè quàm gallicè editus. » (Voyez d'Argentré, op. cit. II, p. 85 et 86.)

---

Nous avons le dessein de terminer ce volume par un *Appendice* renfermant quelques pièces conservées à Turin, et qui sont relatives aux progrès de la Réforme à Genève depuis 1526 jusqu'à 1532. Mais nous n'avons pas réussi à nous les procurer. Si plus tard nous pouvons les obtenir, nous en formerons un appendice spécial, qui sera publié, s'il plaît à Dieu, avec le troisième volume.

